

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-et-un janvier, s'est réuni dans la salle des mariages de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Éric BESSON, Mme Diana LEFEUVRE, M. Christophe HARDY, Mme Patricia RAULT, Mme Evelyne ; GAUTIER-LE BAIL, M. Serge BOUDET, Mme Isabelle COLLET, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Maria CARRE, Adjoints.

M. Jean-Claude RAULT, M. Patrick MANCEAU, Mme Patricia DESANNAUX, Mme Jocelyne DESANCE, M. Anthony FRANDEBOEUF, Mme Alice LEBRET, Mme Vanessa GAUTIER, Mme Aurélie BOULANGER, Mme Allison DURAND, M. Arnaud BRIDIER, M. Alexis RABAUD, Mme Isabelle BIARD, M. Antoine MADEC, M. Sylvain BOURGEOIS, Mme Hélène MOCQUARD, M. Anthony HUE, Mme Virginie D'ORSANNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

M. Steve HOUSSARD, ayant donné pouvoir à Mme Vanessa GAUTIER.

M. Mathieu MILESI, ayant donné pouvoir à M. Alexis RABAUD.

Mme Elsa LAFAYE, ayant donné pouvoir à M. Anthony HUE.

M. Jimmy BOURLIEUX, ayant donné pouvoir à Mme Virginie D'ORSANNE.

M. Nicolas BRICHET.

M. Khaled BENMAKHLOUF.

Mme Solène DELAUNAY.

Mme Asia MARION.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Jean-Jacques BOUCHER, Directeur Général des Services.

M. Jean-François MARCAULT, Directeur des Finances et du Budget.

M. Olivier AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.

Mme Maryline PINSAULT, chargée des assemblées et du contrôle de légalité.

Le quorum est atteint.

M. Alexis RABAUD a été nommé secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL

du 27 janvier 2022 à 20 heures

Ordre du jour

AFFAIRES FINANCIERES :

1. Débat sur les orientations budgétaires – année 2022.
2. Fougères Habitat – demande de garantie d'emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 7 logements situés 57 rue de Nantes à Fougères.
3. Fougères Habitat – demande de garantie d'emprunt de 900 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'extension du réseau de chauffage collectif des Cotterêts et la création d'une VMC pour 288 logements situés à la Forairie à Fougères.
4. Fougères Habitat – demande de garantie d'emprunt de 146 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'un logement situé 39 boulevard Charles Tillon.
5. Exercice 2022 – versements d'acomptes – subvention de fonctionnement.
6. Subvention d'équipement – maison des usagers du centre hospitalier – aménagement patio.
7. Subvention exceptionnelle – AFM Téléthon coordination départementale 35 du Téléthon.

AFFAIRES GENERALES :

8. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
9. Pass commerce et artisanat 2022.
10. Demande de subvention « animations de Noël » - Boutiques de la Haute Ville.
11. Demande de subvention « animations de Noël » - Cœur de Fougères.
12. Demande de subvention « animations de Noël » Shop's Avenue.

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE :

- ~~13. Transmission électronique des actes de la Caisse des écoles au contrôle de l'égalité et au contrôle budgétaire en Préfecture – convention @ctes. RETIREE~~
14. Dotations échanges internationaux – établissements scolaires et association – année 2022.
15. Abonnement de la Ville de Fougères à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes.
16. Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré – commune de Sens-de-Bretagne – année scolaire 2020-2021 (régularisation).

VIE ASSOCIATIVE – SPORT - CULTURE :

17. Printemps des Femmes et des Filles – édition 2022 – attribution d’une subvention à l’association « Familles Actives au Centre Social ».
18. La ville à des elles.
19. Label langues régionales.
20. Associations Les amis de Lucien HAUDEBERT – attribution d’une subvention – concert du 2 avril 2022.
21. « Coup de pouce » : attribution des subventions aux associations participantes au dispositif.
22. Service patrimoine – création et évolution des tarifs – année 2022.
23. Associations sportives – subventions évènements – année 2021.
24. Associations sportives – subventions d’équipement – année 2021.

AMENAGEMENT URBAIN :

25. Convention de rétrocession des espaces et équipements communs – lotissement de la Placardière II.
26. Convention de rétrocession des espaces et équipements communs – lotissement du Pont aux Anes.
27. Cession de terrains à ACANTHE sur le site de la Placardière.
28. Lotissement communal rue Mélouin – cession d’un lot.
29. Cession du terrain rue du Pont aux Anes.
30. Rue de Savigny – reconnaissance de prescription acquisitive.
31. Dispositif d’aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable – versements de subventions pour travaux achevés.
32. Programme d’actions pour soutenir la rénovation de logements vacants – renouvellement de la convention de partenariat avec le service RENOBATYS de l’agence locale de l’énergie du Pays de Fougères.
33. Dispositif d’aides à la rénovation de logements vacants – versement d’une subvention à M. et Mme BRASSELET pour la réalisation de travaux.
34. Dispositif d’aides à la rénovation de logements vacants – versement du solde de subvention à M. et Mme DELAMARCHE pour la réalisation de travaux.
35. Dispositif d’aides à la rénovation de logements vacants – versement d’une subvention à M. LOINSARD et Mme BANNIER pour la réalisation de travaux.
36. Dispositif d’aides à la rénovation de logements vacants – versement d’une subvention à M. et Mme PERRIGAULT pour la réalisation de travaux.

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX :

37. Détermination des pénalités de retard applicables à l'entreprise ATEE JOUBIN dans le cadre du chantier de rénovation des locaux associatifs sis 7/9 avenue de Normandie.
38. Convention entre la Ville de Fougères, le SMICTOM et le groupe économique et solidaire ARHES pour la collecte des papiers et assimilés.
39. Convention de déversement des eaux usées de la commune de Laignelet dans le système d'assainissement de la Ville de Fougères.
40. Mise en vente sur Web Enchères d'un camion-benne Nissan.
41. Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne diagnostic amont de recherche de micropolluants.
42. Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne schéma directeur eau potable.
43. Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne schéma directeur assainissement.

QUESTIONS DIVERSES :

Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire et ses adjoints.

Monsieur le MAIRE : Je veux vous faire part d'un évènement familial, le décès le 3 janvier 2022, de Madame Clothilde BONNAN, l'épouse de Monsieur Hervé VEYRE, notre Directeur des Ressources Humaines. J'ai adressé à Monsieur VEYRE et à toute sa famille nos sincères condoléances et bien évidemment, devant vous, nous les renouvelons.

Je vous propose également de retirer de l'ordre du jour la délibération n°13 qui concerne la Caisse des Ecoles ce n'est pas une compétence du Conseil Municipal. La décision est de la responsabilité du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Je veux également vous faire part de la démission de Monsieur Khaled BENMAKHOUF pour des raisons personnelles : il va quitter Fougères. Il est élu depuis 2001, cela fait donc plus de 20 ans qu'il est conseiller municipal. Il a largement participé aux débats dans les différentes commissions et a contribué à la mise en œuvre des projets mis en place dans notre ville. Il a également exercé pendant plus de 20 ans la délégation à l'administration générale et a donc participé pendant toutes ces années au bon fonctionnement de notre collectivité. Je veux le remercier pour son engagement, son implication et tout le travail qu'il a effectué avec conviction et constance au service des Fougérais et des Fougérais.

AFFAIRES FINANCIERES

1. Débat sur les orientations budgétaires (DOB) – année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous vous avons adressé un rapport important relatif au débat d'orientations budgétaires en vue de la préparation du budget principal 2022 de la ville qui vous sera proposé le 17 mars prochain.

Ce rapport tient naturellement compte :

- du projet municipal que nous avons présenté aux Fougérais et aux Fougérais lors des élections municipales ;
- de la convention « action cœur de ville » que nous avons signée avec l'Etat et nos partenaires ;
- des échanges qui ont eu lieu en commission ou lors de réunions que nous avons organisées pour peaufiner nos projets, sans oublier les rencontres avec nos concitoyens.

Je remercie le Directeur Général des Services, les différentes directions de notre collectivité, en particulier celles des finances et des services techniques, qui contribuent à la préparation du budget et à son suivi.

Mes remerciements vont aussi à l'ensemble des agents de la ville qui, au quotidien, mettent en œuvre les décisions qui résultent du vote du budget.

Dans Le cadre de ce rapport, je vous propose d'examiner :

- le contexte national et local ;
- les décisions issues de la loi de finances pour 2022 qui nous concernent directement ;
- la situation financière de notre ville ;
- les orientations que nous soumettons au débat ;
- les premières approches budgétaires.

Le contexte national et local

Comme vous le savez, ce début d'année est toujours marqué par la crise sanitaire. Celle-ci nous impose de respecter des mesures de protection individuelle et collective indispensables pour freiner la propagation du virus et, pour sortir de la pandémie, indispensables aussi pour nous protéger les uns et les autres, soulager les professionnels de la santé et maintenir une vie économique et sociale la plus normale possible. À savoir la vaccination toujours la vaccination, le port du masque, les gestes de protection et la limitation de cas contacts.

Je veux remercier une nouvelle fois toutes celles et tous ceux qui, dans de nombreux domaines d'activités, à commencer par celui de la santé, nous permettent de traverser cette période difficile. Cette crise a révélé toute l'importance des services, notamment des services publics, et de nombreux métiers qui jouent un rôle social majeur et contribuent à renforcer la solidarité dans notre pays.

Des plans de soutien à la vie économique et sociale et de relance de l'activité ont été mis en place par le gouvernement.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution. Pour ce qui concerne notre territoire, la Ville et Fougères Agglomération sont intervenues, chacune dans son domaine de compétences, pour faire face localement à cette crise inédite qui a débuté il y a tout juste deux ans.

Cette mobilisation exceptionnelle a permis de tenir le coup et de retrouver un niveau de croissance nationale de l'ordre de 6 % en 2021 après la chute de 8,5 % constatée en 2020. Elle a également été majeure pour le pouvoir d'achat.

Pour 2022, le taux de croissance retenue dans le cadre de la loi de finances, est de 4 % dans **un contexte marqué par la hausse des prix des matières premières et des prix de l'énergie, des tensions en matière d'approvisionnement, des difficultés qui ont amené l'Etat à prendre des mesures pour contenir la hausse des prix de l'électricité des particuliers, mais pas celle des collectivités locales.**

A propos de la situation locale, je souhaite souligner les points suivants :

- **Sur le plan économique**, la tendance est favorable. Sur la zone d'emploi (Fougères agglomération, Couesnon Marches de Bretagne, Saint Aubin-du-Cormier et Mézières-sur-Couesnon) le taux de chômage est de 5 % et n'a jamais été aussi bas.

Le commerce et l'artisanat devraient connaître de bons développements. Le plan de soutien que nous avons voté en décembre dernier accompagnera de manière importante ces évolutions positives.

- **Dans le domaine du logement**, sur la base des permis de construire qui ont été accordés au cours de l'année 2021 et des demandes en cours, ce sont environ 500 logements qui seront construits dans les 3-4 années à venir : les 2/3 par des promoteurs et le 1/3 restant par les bailleurs sociaux, Fougères Habitat et Néotoa.

Il nous faut également ajouter les logements qui seront remis sur le marché dans le cadre de notre plan de réduction de la vacance et de la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat que nous avons signée avec Fougères Agglomération. Toutes ces actions auront naturellement des effets positifs sur le plan démographique.

- **Les associations** retrouvent progressivement leurs adhérents depuis septembre dernier et font l'objet d'une grande attention de notre part. Nous avons été constamment à leurs côtés pour passer ce cap difficile.
- **En ce qui concerne la démocratie participative**, la crise sanitaire n'a pas pu nous permettre d'organiser toutes les réunions, toutes les rencontres et les échanges que nous avons prévus avec les Fougeraises et les Fougerais. Nous avons toutefois mis en place les éco-conseils de quartier, revu le site internet pour faciliter les démarches de nos concitoyens et mis à disposition de nouveaux contenus et de nouveaux outils afin de favoriser l'information des Fougeraises et des Fougerais et faciliter leur participation à la transformation de notre ville.
- **Enfin, cette crise a notamment révélé tout l'attrait des villes moyennes. Fougères est une de ces villes à taille humaine reconnue pour la qualité des services de proximité, du patrimoine, du cadre de vie, la qualité de vie et les conditions d'accès au logement bien plus favorables que dans les métropoles.**

Les décisions résultant du vote de la loi de finances 2022 qui nous concernent directement.

– **La réforme des indicateurs financiers.**

Le rapport indique qu'elle était devenue nécessaire en raison de la suppression de la taxe d'habitation. Des modifications importantes seront donc effectuées dans le calcul du potentiel et de l'effort fiscal qui interviennent dans la répartition des dotations de l'Etat et de certaines aides aux collectivités locales.

Cette réforme sera mise en place progressivement de 2023 à 2027 et sera totalement opérationnelle en 2028.

– **La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.**

90 % des contribuables fougerais sont exonérés de taxe d'habitation. Pour les 10 % restants ayant les revenus les plus élevés, l'exonération est portée à 65 % en 2022.

La taxe d'habitation sera complètement supprimée en 2023.

– **Les dotations financières de l'Etat aux collectivités locales.** Quatre nous concernent :

- ❖ **La dotation forfaitaire de fonctionnement** qui, au niveau national, est en baisse de 121 millions d'euros par rapport à 2021. Nous constaterons donc une baisse de la dotation qui nous sera versée.
- ❖ **La dotation de solidarité urbaine** en augmentation de 95 millions d'euros pour atteindre 2,56 milliards d'euros. Nous en profiterons à hauteur d'environ 30 000 €.
- ❖ **La dotation nationale de péréquation** dont le montant est le même que celui de l'année dernière.

- ❖ **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** qui est au même niveau qu'en 2021 et ne devrait pas entraîner de fortes variations pour nous.

– **La revalorisation des valeurs locatives.**

Elle est définie en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation harmonisée et s'élèvera à 3,4 % en 2022.

La situation financière de la ville.

Le rapport fait état d'un certain nombre d'indicateurs à ce sujet.

- **La dette** : 26,4 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022, soit 1 246 € par habitant. Elle est bien contenue. Elle est supérieure en moyenne à celle des villes de 20 à 50 000 habitants en raison du haut niveau d'investissement que nous réalisons, mais la durée de remboursement de cette dette par l'épargne brute n'est que de 5,4 années.
- **Le nombre d'agents municipaux permanents** est en légère augmentation depuis quelques années et les dépenses de personnel qui représentent plus de 56 % du total des dépenses de fonctionnement ont augmenté d'environ 4 % en 2021 par rapport à 2020.
- **Du côté des investissements, le montant devrait approcher les 9 millions d'euros en 2021** contre 7,1 millions d'euros en 2020. Vous pouvez noter que la structure de financement est particulièrement saine : les 2/3 étant couverts par des recettes propres (épargne nette, FCTVA, subventions...) et le dernier tiers par l'emprunt que nous souscrivons à des taux d'intérêt très favorable.
- **L'épargne nette** qui était d'un bon niveau en 2019 a diminué en 2020 et 2021 notamment à cause de la crise sanitaire. Et nos prévisions pour 2022 suivent la même tendance.
- **Quant à la fiscalité**, il faut souligner que les taux n'ont pas augmenté depuis 2009. Peu de villes de plus de 20 000 habitants sont dans cette situation en Bretagne.
- **Les effets de la crise du COVID sur les comptes de la ville en 2021**, se traduisent notamment par :
 - une baisse des recettes par rapport à 2019 (château : - 235 000 €, droit de terrasses : - 30 000 €) ainsi qu'une augmentation de la subvention versée au CCAS (+215 000 €) pour compenser la diminution des recettes de loyers et des repas dans nos deux résidences.

Nos orientations pour 2022

Elles résultent bien évidemment de notre projet municipal, de la convention cœur de ville et de la crise sanitaire qui pèse sur nos comptes depuis deux ans et de l'impact des prix de l'énergie en 2022.

1. **Continuer de garantir un bon niveau de service public dans ces domaines essentiels de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse, du social, de la culture et des sports, qui contribuent à la solidarité et à la cohésion sociale.** À cet effet, la construction de la maison des jeunes, de la crèche commenceront au printemps et des travaux d'amélioration seront réalisés dans les écoles. De nouvelles animations sont prévues dans le cadre de Terres de jeux 2024.
2. **Mettre en œuvre nos actions de transition écologique et énergétique :** télégestion des bâtiments communaux, réduction des degrés dans certains bâtiments, expérimentation de la réduction, voire de la suppression de l'éclairage public de certains secteurs, l'opération d'amélioration de l'habitat, la restauration de la continuité écologique du Nançon, sans oublier les actions prévues dans le cadre de la convention « Mobilisons les bretonnes et les bretons » signée avec la région Bretagne
3. **Renforcer l'attractivité économique, touristique et commerciale par la valorisation de notre patrimoine,** notamment le commencement des travaux du Centre d'Interprétation et d'Architecture des Patrimoines, et la mise en œuvre du second plan de soutien du commerce et de l'artisanat.
4. **Poursuivre la transformation et le développement de notre ville en aménageant** le site dit de l'Annexe et en réalisant l'ascenseur urbain du jardin des fêtes. 2022 sera également consacrée à trois études importantes : celles du pôle d'échange multimodal, des rues de la Forêt et de la Pinterie.
5. **Soutenir la vie associative qui contribue au mieux vivre ensemble et à l'animation de la ville.**
6. **Maîtriser nos dépenses de fonctionnement et maintenir un niveau d'épargne suffisant pour réaliser un programme d'investissement d'environ 10 millions d'euros en 2022.**
7. **Enfin, nous proposons d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties de 8 % pour les raisons suivantes.** Il s'agit de :
 - **Prendre en compte les augmentations de dépenses** résultant de la hausse du prix de l'électricité (+ 300 000 €) et de la crise du COVID (+ 150 000 € au niveau du CCAS), **ainsi que la baisse des recettes** (150 000 € au niveau du château).
 - **Maintenir la qualité des services de la ville et notre soutien aux associations.**
 - **Conserver un niveau satisfaisant d'épargne nette pour financer les projets de modernisation de notre ville et de nouveaux équipements dont les coûts de construction se sont accrus en raison** de la hausse des prix des matières premières.

Le taux de la taxe foncière passerait ainsi de 42,54 % à 45,94 %.

Il faut souligner que le taux de la taxe n'est pas représentatif du montant de la taxe car la cotisation foncière que payent les propriétaires est le produit du taux et de la valeur locative de la maison ou de l'appartement. Or cette valeur locative est particulièrement faible à Fougères par rapport aux autres villes de notre région. Dans le rapport, nous vous donnons quelques exemples d'évolution de la taxe foncière en fonction de la surface et du type d'habitation.

Ainsi pour une habitation médiane pour laquelle la taxe foncière s'élève à 465 € (ce qui signifie que 50 % des propriétaires paient moins de 465 € et que 50 % paient plus), l'augmentation sera de 53 € dont :

- 37 € (soit 3 € par mois) dû à l'augmentation de 8 % du taux de taxe ;
- 16 € résultant de la décision parlementaire de revalorisation des valeurs locatives.

55 % des ménages fougèrais sont locataires et ne paient pas la taxe foncière.

Pour les propriétaires occupants (45 % des foyers), cette augmentation sera en partie ou en totalité compensée par la diminution des redevances de l'eau (-5 %) et de l'assainissement (-20 %). À titre d'exemple, cette diminution sera de 31 € pour une consommation moyenne de 84 m³.

Il faut également souligner les points suivants :

- Nous n'avons pas modifié les taux de fiscalité depuis 2009, c'est-à-dire depuis 13 ans.
- Le prix de vente des maisons et appartements connaît une augmentation pouvant varier de 15 à 20 % ;
- Fougères est la ville de Bretagne de plus de 10 000 habitants où les impôts locaux sont les moins élevés.
- Sur la base des valeurs locatives moyennes et après application de l'augmentation du taux de 8 %, Fougères fera toujours partie des deux villes de Bretagne de plus de 10 000 habitants où les impôts locaux sont les moins élevés.

Les prévisions budgétaires 2022

Elles résultent des orientations que nous venons de présenter. Au stade du débat d'orientation, je me contenterai d'indiquer les grands chapitres financiers sachant que le détail des dépenses et des recettes vous sera donné lors du vote du budget en mars prochain.

1. Les dépenses de fonctionnement.

Elles sont prévues à hauteur de 21,5 millions d'euros environ, en augmentation de 3,1 % par rapport à l'année précédente et se répartissent de la manière suivante :

- **Les dépenses de personnel** estimées à près de 12 millions d'euros, soit 2,5 % de plus qu'en 2021 pour trois raisons essentiellement :
 - La revalorisation indiciaire décidée par l'Etat pour les agents de catégorie C.
 - La revalorisation du régime indemnitaire des catégorie C décidée par la collectivité.
 - des recrutements supplémentaires.
- **Les charges à caractère général** estimées à 5,2 millions d'euros sont prévues en augmentation de près de 7 % à cause de la hausse des prix de l'électricité que nous avons provisionnée à hauteur de 300 000 €. Mais ça peut être plus.
- **Les subventions et dotations**, autour de 3,6 millions dont 1,15 pour le centre communal d'action sociale, soit 150 000 € de plus qu'au budget primitif 2021.

- **Enfin les charges financières** qui diminuent de près de 6 % par rapport à 2021 du fait de la souscription d’emprunt à des taux particulièrement faibles.

2. Les recettes de fonctionnement

Autour de 25 millions d’euros, en augmentation de 4,8 % par rapport au budget primitif 2021.

- **Les dotations de l’Etat et participations.** Vous pouvez noter que ces dotations ont baissé durant plusieurs années et qu’elles remontent légèrement depuis 2018.

Nous avons retenu globalement un montant de 6,58 millions d’euros pour les dotations d’Etat.

- **Les compensations de l’Etat.** Il s’agit de compensations liées à la décision du gouvernement d’exonérer de 50 % la moitié des valeurs locatives relatives aux locaux industriels. Nous les avons estimées à 380 000 €.

- **Les recettes liées au fonctionnement de nos services.** Nous les avons prévues à hauteur de 1,7 millions d’euros, en baisse par rapport à 2019 pour ce qui concerne le château (- 150 000 €) et les recettes des repas des résidents des Cotterêts et de Rebuffé (- 50 000 €).

- **Les impôts locaux.**

À la suite de la suppression de la taxe d’habitation il ne reste que trois taxes locales :

- La taxe foncière sur le bâti : 45,94 %.
- La taxe sur le foncier non bâti : 49,68 %.
- La taxe d’habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 17,13 %.

La recette attendue est d’environ 9,75 millions d’euros.

- **La dotation versée par Fougères Agglomération** prévue au même niveau qu’en 2021 : 4,7 millions d’euros.

- **Les autres impôts et taxes** dont les droits de mutation qui ont fortement progressé en 2021 pour atteindre 820 000 € environ.

Nous avons prévu d’inscrire 750 000 €, soit 100 000 € de plus qu’au budget primitif 2021.

3. L’autofinancement des investissements.

Compte tenu des prévisions des recettes et des dépenses, nous devrions être en mesure de dégager un autofinancement net de 2,3 millions d’euros en tenant compte des travaux en régie (300 000 €).

Ce niveau d’autofinancement est nécessaire pour atteindre un montant d’investissement annuel d’environ 10 millions d’euros.

4. Les dépenses d'investissement.

Nous vous avons remis notre projet de programmation pluriannuelle des investissements sur la période 2022-2026 d'un montant de 47 millions d'euros auxquels s'ajouteront les coûts des projets faisant toujours l'objet d'études.

Nous vous présentons les projets les plus importants sachant que chaque année nous réalisons des travaux ou des opérations plus limitées dans les quartiers.

Il s'agit d'un document indicatif qui évoluera en fonction des résultats des appels d'offre, des études que nous menons et des subventions qui nous seront versées.

Pour ce qui concerne l'année 2022, nous envisageons d'inscrire près de 14 millions d'euros d'investissement sachant que les réalisations seront de l'ordre de 10 millions d'euros.

En plus des projets et des travaux que j'ai indiqués dans le chapitre relatif aux orientations, nous prévoyons de lancer :

- La réfection du parking de la Douve.
- Le chantier de rénovation du bâtiment pour l'accueil des services de la Direction Générale des Finances Publiques.
- La rénovation du groupe scolaire Duguesclin.

5. Les recettes d'investissement.

Elles seront précisées lors du vote du budget en mars. Mais d'ores et déjà, on peut faire état :

- de l'autofinancement net : 2,3 millions d'euros ;
- du fonds de compensation de la TVA : 1,2 millions d'euros ;
- de la vente de bâtiment et d'immeubles ;
- de subventions de l'Etat, de la région et du Conseil Départemental ;
- de l'emprunt entre 3 et 4 millions.

Telles sont nos orientations et nos approches budgétaires qui nous permettront de vous présenter un budget solidaire, responsable et de soutien à la dynamique fougeraise.

Monsieur Sylvain BOURGEOIS : Monsieur le Maire, chers collègues, pour commencer nous tenons à souligner la clarté de ce rapport qui est bien mieux présenté et bien plus lisible que précédemment. À la lecture des orientations budgétaires 2022, nous constatons ne pas avoir les mêmes priorités. De cette orientation, nous faisons le constat d'un quasi statu-quo comparé à la présentation faite l'année dernière, mais nous tenons à faire quelques remarques et commentaires.

Concernant la dette, nous constatons une augmentation de celle-ci de 6,4% entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022 pour s'établir à 1246€ par habitant, supérieure à la moyenne de la même strate qui s'élève à 1050 €. Cette dette a augmenté de 23% depuis 2016 : vous comptez l'augmenter en 2022, là où de nombreuses villes cherchent à la réduire.

L'indicateur « effort fiscal » permettant, je cite : « de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire », est de 1,34 tandis que la moyenne de la même strate est de 1,22, là aussi supérieur de 10%. Et dans le même temps, le potentiel fiscal est inférieur de 37% à la moyenne de la même strate pour s'établir à 813€ par habitant. Bien que ces paramètres soient utiles pour avoir une image de la santé financière de la ville, un

autre critère est à prendre en compte et tout aussi important est la capacité de désendettement. Celle-ci reste faible, avec un très bon ratio, pour se stabiliser à 5,4 en 2021.

Mais un point d'alerte est à soulever : l'épargne. Celle-ci fond comme neige au soleil, avec une baisse de 43% depuis 2019, dont plus de 31% en un an. Attention à être vigilant sur ce point pour éviter tout dérapage.

Sur les recettes d'investissement et sur les dépenses de fonctionnement. Cela se tient. En revanche, ce qu'on peut dire concernant les recettes de fonctionnement : la suppression de la taxe d'habitation a privé *de facto* les communes d'une de leurs principales ressources. En conséquence, bien que le gouvernement se soit engagé à la compenser à l'euro près sur la base des recettes de 2017, ceci a fait perdre à Fougères un levier pour les recettes.

Pour la recette fiscale, vous proposez une augmentation de la taxe foncière de 8%. Bien que nous comprenions cette position, le pourcentage proposé nous paraît disproportionné au regard des indicateurs de la ville cités auparavant. Nous pensons qu'au grand maximum, une augmentation plus raisonnable de 4% sur deux ans serait préférable. Il ne faut pas oublier que des rentrées complémentaires sont à prévoir en parallèle : revalorisation des valeurs locatives de 3,4%, qui rapportera 250 000€ à Fougères, et l'évolution de la DGF de 1,42%. À moins que vous n'ayez déjà prévu une autre augmentation de huit pour cent de cette taxe prochaine, qui viendrait s'ajouter à celle de cette année.

Toujours sur cette partie. Vous donnez page 20 quatre exemples, mais la justification proposée pour mesurer l'impact sur le redevable-propriétaire fougèrais nous paraît « un peu grosse ». Je m'explique. Pour justifier, je cite, « l'impact limité sur le pouvoir d'achat des propriétaires occupants », vous tenez compte dans vos calculs seulement de la taxe foncière et de la baisse de prix de l'eau, mais vous n'incluez pas les services scolaires et extrascolaires, qui augmentent (compétence de la ville). Vous n'incluez pas la redevance des taxes d'ordures ménagères qui augmente (compétence de Fougères Agglomération). Et vous semblez oublier par ailleurs l'inflation de ces derniers mois (6% ces deux dernières années), ainsi que l'augmentation des prix de l'énergie, qui a fortement impacté le budget des ménages. Nous trouvons donc vos exemples biaisés.

Concernant vos orientations budgétaires 2022, à la lecture du document, nous avons eu une impression de déjà-vu, et pour cause : c'est un copier-coller de ce qui avait été présenté l'année dernière. En effet, beaucoup de projets annoncés en 2021 devaient être financés cette même année. Mais à la lecture de ce document, ils seront finalement et hypothétiquement financés en 2022. Et en analysant cette orientation 2022, certains de ces projets ont des montants qui explosent entre ce qui avait été présenté en 2021 et aujourd'hui. On retrouve donc la liaison mécanique, l'ascenseur du jardin des fêtes, dont le solde devait se faire en 2021 et qui ne se fera qu'en 2022, et avec une augmentation de la dépense de plus de 20%. Pour rappel, les crédits de 2020 avaient déjà été reportés à 2021. À ce propos, les déboires rencontrés sur l'ascenseur, rue des Feuteriers, depuis plusieurs mois, laissent présager une situation similaire sur votre second ascenseur. Le coût de la maintenance et des aménagements complémentaires (vidéosurveillance) annonce une facture qui va encore monter. Si l'on devait faire des économies, ne pourrait-on pas commencer par-là ?

On retrouve la maîtrise d'œuvre du CIAP'S, avec une augmentation de 100 000€ sur 2022, plus 16%. On retrouve le rétablissement de la continuité écologique du Nançon dont le budget d'un million d'euros devait être financé en 2021, qui se retrouve en fait en 2022, avec un budget de 1,15 million d'euros, plus 15%.

Enfin, on retrouve la maison des jeunes, projet indispensable, dont le solde devait être financé en 2021, pour un total de 950 000€, et qui se retrouve en 2022, avec un total augmenté de 53% pour s'établir à 1 452 000€. Pour les autres projets, en 2022, là aussi, c'est un copier-coller de ce qui avait été présenté l'année dernière, avec deux nouveautés : la rénovation du groupe scolaire Duguesclin et, surtout, une nouveauté datant de 2014 : une énième étude concernant le Rocher Coupé. À l'ouest, rien de nouveau.

Nous retrouvons le projet de réfection du parking de la douve, annoncée en 2021. Débutera-t-il réellement ou restera-t-il à l'état de projet ? Même remarque pour les études sur les requalifications de la rue de la Pinterie et de la rue la forêt, maintes fois annoncées, et toujours à l'état de projet.

Donc voilà, mes chers collègues, en constatant tout ceci, et pour résumer, nous avons du mal à cerner vos priorités et nous attendons avec impatience le rapport des comptes administratifs de 2021, qui sera intéressant à examiner pour savoir ce qui a été réellement financé en 2021.

Enfin, l'inflation de 2021 de 1,6%, les rentrées complémentaires liées à la hausse du coefficient de valeur locative de 250 000€, la progression de la DGF de 1,42% ou bien l'accroissement des droits de mutation, nous interrogent sur la pertinence d'une augmentation aussi importante (8%) de la taxe foncière. Par effet boule de neige, on peut imaginer qu'il y ait des effets inflationnistes sur les loyers. Un pourcentage maximal de 4%, étalé sur deux ans, donc proche du taux d'inflation, nous paraît plus raisonnable au regard des indicateurs de la ville et du contexte économique local et ainsi éviter toute pression complémentaire excessive sur les Fougerais.

Tous ces éléments ne nous permettent pas d'approuver ces orientations, mais nous prenons bien acte de la tenue du débat et de l'existence de ce rapport. Merci bien.

Madame Hélène MOCQUARD : Merci pour cette présentation des orientations budgétaires de notre municipalité. Dans un premier temps, nous tenons à souligner que nous soutenons l'augmentation de la taxe foncière, car il est normal que les propriétaires participent à l'effort collectif concernant les dépenses supplémentaires liées à l'augmentation des fluides pour notre municipalité.

Aussi nous ne contestons pas la gestion financière des deniers de la Municipalité, mais *ce qui* en est fait. En effet, vous parlez de besoins d'aménagement de notre ville. L'aménagement d'une ville se fait avec ses habitants et ses habitantes, car ils en sont les usagers. Lorsque vous décidez, au détour d'une opportunité de subvention cœur de ville, de mettre en place 2 ascenseurs, dont le coût ne cesse d'augmenter, à quel moment les habitantes et les habitants ont-ils vraiment fait remonter ce besoin ?

Vous avez parlé d'accessibilité grâce à ces ascenseurs pour les personnes à mobilité réduite. À quel moment des associations de personnes concernées ont été invitées à réfléchir à ce nouvel équipement, à le tester ? Nous nous interrogeons sur les investissements en cours : sont-ils en phase avec les réels besoins de la population ?

Notre programme, élaboré avec un grand nombre de citoyennes et de citoyens, proposait la mise en place d'un tiers-lieu permettant à des habitantes et des habitants de monter des projets communs, à des associations d'obtenir des locaux tant demandés, un lieu d'expression et de rencontres permettant la mixité des cultures, des pratiques et des usages. Un lieu intergénérationnel où l'accès au droit serait favorisé.

Pour paraphraser François Ruffin, qui disait : « moins de biens, plus de lien », je terminerai mon intervention en disant : « moins d'ascenseurs, plus de cœur ». Nous voterons contre ce rapport.

Monsieur Serge BOUDET : Quelques propos un peu identiques au précédent débat budgétaire, puisque M. BOURGEOIS a effectivement analysé avec finesse le budget, avec des approches comparatives ce que je comprends puisque l'on est dans un débat d'orientation budgétaire et quand on parle d'un budget, ce serait mieux, effectivement, de parler des éléments *budgétaires*. Et je trouve que Madame D'ORSANNE a un peu « zemmourisé » le débat. C'est vrai, je la comprends, elle est un peu ennuyée. À chaque fois, elle nous amène le même sujet : baisser les impôts. Et à chaque fois, on lui demande de combien. Jamais un chiffre, jamais un chiffre.

Et Madame D'ORSANNE, ne vous inquiétez pas, les Fougerais, comme tous les électeurs, s'attachent à regarder la justesse des projets et leur financement. Aujourd'hui, bien évidemment, on baisse les impôts, il

faut baisser la taxe sur l'énergie, il faut baisser ceci, baisser cela. Mais où prenez-vous l'argent ? Et là, effectivement, vous êtes à bonne école avec Monsieur PENNELLE qui en son temps avait le même débat, avec les mêmes propositions : il baissait les impôts, il fallait faire plus de choses. Mais où prend-on l'argent ? Donc, à un moment, il y a un discours de réalité et, très sincèrement, les Fougèrais n'ont pas été dupes jusque-là et ne le seront pas demain, ne vous inquiétez pas.

Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL : Monsieur LE MAIRE, je souhaiterais revenir notamment sur le projet de la carrière du Rocher Coupé. Nous examinons ce projet depuis 2014, mais vous le savez toutes et tous, il y a eu cette loi en août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et donc de la protection de la faune et de la flore. Et, comme vous le savez, nous avons eu des faucons pèlerins, mais plus largement, nous avons de plus en plus, dans l'intérêt général, à respecter la faune et la flore. Cette étude qui s'est imposée à nous est aussi une opportunité pour revisiter ce projet et pour lui donner encore plus d'aspects qualitatifs répondant maintenant aux attentes de nos concitoyens.

D'autre part, nous envisageons de revoir cette étude plus largement, en intégrant l'ensemble du périmètre du quartier médiéval du château, pour avoir une intégration qualitative maximale de l'ensemble de ce site touristique, mais aussi un lieu récréatif et attractif pour les habitants de Fougères et du pays de Fougères. Donc, je pense que nous n'avons pas à avoir honte de cette démarche, nous devons l'affirmer. Nous sommes dans le respect de la loi.

Nous sommes aussi dans le respect des attentes de nos concitoyens en termes d'aménagements qualitatifs de leur environnement de vie. Donc, effectivement, une nouvelle étude va s'engager sur un large périmètre autour de la carrière du Rocher Coupé pour un projet global.

D'autre part, nous continuons nos travaux d'attractivité pour la ville ou au château. Nous sommes en train de réaliser les travaux du plan pluriannuel de restauration et de conservation du château. Nous terminons les travaux de la tranche ferme, nous allons engager la tranche optionnelle, et tout cela participe aussi de la qualité de notre ville et de son attractivité. Et puis, il y a aussi des projets pour les familles, de lien social, comme un parcours de découverte familiale des patrimoines de Fougères et qui permettent des mobilités plus qualitatives pour nos habitants.

Sans parler, bien sûr, du CIAP'S. Effectivement, le prix a augmenté au vu des contraintes énergétiques du bâtiment qui ont dû être revues, et cela va aussi dans le sens d'un équipement qui répond aux nouvelles normes en termes de transition écologique et énergétique.

Je pense que nous avons aussi des projets majeurs qui sont approfondis au fil du temps. Ça relève de grands projets, comme la carrière du Rocher Coupé. Je reviens et je conclus là-dessus. Ce projet-là, nous ne pouvons pas le faire de manière légère, et c'est pourquoi nous devons nous adapter selon l'évolution des attentes de nos habitants.

Monsieur Christophe HARDY : Monsieur BOURGEOIS, vous parlez de *statu quo*, Madame D'ORSANNE de « mandat de trop ». Vous avez toujours cette même posture lors du débat d'orientation budgétaire, j'ai l'impression de ne pas du tout vivre dans la même ville que vous. Vous ne voyez pas une ville qui bouge, qui se transforme. Dans mon domaine, je rappellerai la salle de l'Acropole, quatre millions et demi d'euros d'investissement, livrée fin 2020 ; les trois terrains de tennis de Paron en accès libre, livrés fin 2020. Nous sommes en train de rénover le City Stade des Côtterets.

Voilà, nous allons poursuivre notre soutien fort à notre mouvement associatif, aux associations sportives, scolaires et civiles. Nous avons beaucoup de mesures de soutien et je voudrais en relever une qui est également une mesure sociale destinée à offrir aux enfants des milieux modestes l'accès à un cadre structurant éducatif, comme une association peut en proposer : c'est notre dispositif « coup de pouce ».

Nous avons une ambition, et non un *statu quo*, qui est de mettre encore davantage de sport dans le quotidien des Fougeraises et des Fougerais en s'appuyant sur notre label « Terre de jeux 2024 ». Nous allons poursuivre le développement de toutes les formes de pratiques, et notamment le sport-santé, le para-sport et ainsi participer à la lutte contre la sédentarité. Nous allons poursuivre la mise en place d'équipements sportifs, notamment en libre accès, et notamment pour notre jeunesse, puisque la jeunesse reste une de nos priorités et comme Monsieur LE MAIRE l'a rappelé, 2022 verra le début des travaux de la nouvelle maison de jeunes sur le quartier de l'annexe.

Madame Diana LEFEUVRE : Je voulais juste revenir sur ce qu'a dit ma collègue Madame GAUTIER-LE BAIL, sur toutes les contraintes dans les projets que nous menons, aujourd'hui présentes en lien avec la transition énergétique et les enjeux qui se présentent à nous. L'ensemble des projets ont dû être réétudiés pour pouvoir répondre à ce décret tertiaire, entre autres, sur les bâtiments importants que nous avons, et il est très important de noter que tous ces projets sont conséquents et nécessitent un suivi sérieux et approfondi. Nous tenons à prendre en compte toutes les contraintes qui se présentent à nous, aussi bien au niveau environnemental qu'à celui du patrimoine (Bâtiments de France). Il est important d'avoir quelque chose de qualitatif.

En ce qui concerne l'augmentation des tarifs, on voit aujourd'hui que l'enjeu des matières premières est vraiment important et doit être pris en compte. Il occasionne une augmentation dans les différents projets que vous avez évoqués.

Monsieur Éric BESSON : Rapidement, Monsieur LE MAIRE, je ne vais pas trop m'attarder sur le discours toujours décliniste, notamment de Madame D'ORSANNE, qui se heurte à la réalité, j'en suis désolé. Aujourd'hui, tous les Fougerais, et j'étais encore en discussion avec des observateurs de la vie fougeraise, se rendent bien compte, que ce soit au niveau du logement, du commerce, ou de la vie économique, que la ville de Fougères est sur une pente largement ascendante qui ne correspond pas du tout à ce que vous êtes en train de nous raconter. Donc, on voit bien que, de toute façon, votre discours n'a aucun impact. Et c'est normal puisqu'il se heurte sans arrêt à la réalité.

Je voulais faire aussi une petite remarque. On parlait de l'emprunt de la ville. J'avais eu un échange avec Monsieur BOURLIEUX qui n'était pas inintéressant. Il me parlait de relance keynésienne. Monsieur BOURLIEUX ne sait pas qu'une relance keynésienne doit se faire avec du déficit, ce que ne peut pas faire une ville. Nous ne pouvons pas présenter un budget en déficit. Mais ce qui est intéressant, c'est qu'il y a cette idée d'une relance. Et cette relance, nous, on la fait avec l'emprunt et je pense que nous serions montrés du doigt, et à raison, si aujourd'hui, avec les taux, avec le dynamisme de la ville, nous ne profitons pas de la situation pour emprunter, justement pour augmenter le dynamisme de la ville dont nous sommes les garants, et ça, ce serait une erreur économique et politique.

Monsieur LE MAIRE : Je constate que bon nombre de nos collègues comprennent la nécessité d'augmenter la taxe foncière en raison de la situation et malgré tous les efforts que nous faisons et que nous avons faits depuis de nombreuses années. Les dépenses augmentent, pour un certain nombre de raisons notamment liées à la crise du covid. Les recettes baissent également pour des raisons similaires. Si l'on veut maintenir la qualité de nos services, soutenir les associations, investir, autrement dit, continuer de moderniser notre ville, il nous faut reconstituer et mettre au bon niveau l'épargne nette pour financer nos investissements. C'est aussi un acte de solidarité, dans la mesure où nous souhaitons disposer des moyens pour assurer la qualité des services proposés par la ville.

Monsieur BOURGEOIS nous a donné des conseils, ce qui est toujours intéressant. Seulement, je voudrais revenir sur trois points qu'il a évoqués. A propos de la dette, je voulais quand même lui indiquer qu'il faut regarder essentiellement la durée de remboursement de la dette et, contrairement à ce que vous laissez entendre, quand on est autour de 5 ans (5,4 ans), c'est tout à fait satisfaisant. On peut sans problème augmenter notre dette dans la mesure où nous avons une durée de remboursement tout à fait convenable.

Elle résulte du fait que nous investissons plus que dans des villes comparables. L'important est de l'expliquer. Et comme le disait tout à l'heure Éric BESSON, nous avons raison de faire ce choix, parce que les conditions de financement sont particulièrement favorables. On emprunte autour de 1%. Ce sont des situations qu'il faut naturellement prendre en compte.

Le deuxième élément : vous avancez un certain nombre d'indicateurs sur le potentiel fiscal. Vous avez raison. Mais sur l'effort fiscal, ce n'est pas parce que vous donnez un chiffre que vous avez raison. Il faut le comprendre et l'interpréter correctement. L'effort fiscal résulte en particulier du fait que l'on mesure le produit des valeurs locatives par le taux moyen national de chacune des taxes. Or, ce qui nous caractérise, c'est le fait que nous ayons des valeurs locatives très faibles. 2444€ en moyenne au niveau de Fougères. Par exemple, une ville comme Saint-Grégoire est au double. C'est cet élément-là qui conduit à donner le résultat de l'effort fiscal que vous évoquez, mais qui n'est pas du tout représentatif de notre situation. Vous l'interprétez faussement.

Le troisième élément que vous soulignez est relatif à l'augmentation de la taxe foncière que nous proposons et vous suggérez que cela se fasse sur deux années, 4% cette année, 4% l'année prochaine.

Monsieur Sylvain BOURGEOIS : Non, 2% et 2%.

Monsieur LE MAIRE : Je n'avais pas compris ça. Votre réponse est évidemment tout à fait différente.

Vous avez ensuite souligné les aspects d'investissement. Alors là, chez vous, il y a un mélange entre les études et les réalisations, le lancement des travaux. Par exemple, pour la rue de la Pinterie, nous avons indiqué l'année dernière que nous lancions l'étude. La rue de la forêt est toujours en cours d'étude. Pour la rue de la Pinterie, nous avons pris un peu de retard par rapport à ce que nous envisagions, tout simplement parce que les périodes de consultation sont assez longues, mais nous allons choisir le maître d'œuvre très prochainement.

Comme le disaient mes collègues, nous avons pris un peu de retard dans la réalisation de certains projets, parce qu'il y a eu le covid. La mobilisation des maîtres d'œuvre a été parfois plus difficile. Également, les consultations des entreprises ont été plus longues et les coûts plus élevés (ça a été le cas pour l'ascenseur) ce qui nous a amenés à reconsulter parce que les offres n'étaient pas pertinentes.

J'ajoute que, même si nous avons eu du retard, en 2021, nous avons réalisé un niveau d'investissement particulièrement élevé de 9 millions d'euros. Donc, notre capacité à engager, à réaliser les travaux est tout à fait intacte et se traduit par des engagements particulièrement importants.

Je le vois bien, il y a un projet qui vous préoccupe : c'est l'ascenseur. Mais vous l'utiliserez, je ne suis pas inquiet du tout. Diana LEFEUVRE a répondu dans la presse aux questions qui sont posées. Et pour tout dire, l'ascenseur fonctionne mécaniquement c'est-à-dire il descend, il monte. Donc, s'il n'est pas utilisé par les usagers c'est parce qu'il y a eu des actes de vandalisme, c'est ça la vraie raison. Pourquoi ça a demandé autant de temps. Dans la période actuelle, Le remplacement des pièces a demandé plus de temps que prévu. On peut toujours dire : « ce n'est pas possible ! » Il n'empêche que c'est une réalité que tous ceux qui entreprennent connaissent.

L'ascenseur du jardin des fêtes, dont les travaux sont commencés, vise, je le répète, à valoriser les 500 places du jardin des fêtes. Ce n'est pas la seule raison, pour un coût qui n'est pas de 1,4 millions HT : c'est la moitié. Les autres 700 000 €, ce sont les aménagements urbains, les aménagements que nous réalisons autour de l'ascenseur en direction du rond-point de la place Gambetta entre l'allée des angevines et le boulevard Fauchaux. C'est 700 000 € pour 450 à 500 places qui seront valorisées et qui permettront aux gens d'accéder plus facilement au centre-ville, de faire en sorte aussi qu'il y ait moins de voitures dans le centre-ville, d'assurer une liaison plus facile entre la voie verte et le centre-ville puisqu'on pourra utiliser cet ascenseur

avec son vélo. Donc, il y a de multiples raisons qui nous conduisent à le réaliser. Je me souviens que, lors de notre campagne vous suggériez de réaliser un parking à un ou deux niveaux supplémentaires, place de la douve. Aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation de tous les coûts que j'ai évoquée tout à l'heure, ce n'est plus 30 000 € la place, c'est peut-être 40 000 €. Pour 100 places, 4 millions d'euros. Nous, pour 500 places valorisées, le coût est de 700 000 €. Vous pouvez raconter ce que vous voulez, ce sont les chiffres.

C'est vrai qu'il y a eu des augmentations qui résultent des échanges que nous avons eus, mais aussi des difficultés que nous avons rencontrées sur le plan technique, ainsi qu'à la suite des appels d'offres que nous avons réalisés. Les coûts des matériaux et les coûts d'approvisionnement ont fortement augmenté. Mais, une chose est sûre, c'est que vous monterez dedans, ça, il n'y a aucun problème. Et après les choses s'oublieront. C'est toujours comme ça. Il faut qu'on réussisse et on va réussir.

Je veux également vous dire que l'entreprise retenue réalise beaucoup d'ascenseurs en France et même à l'étranger. Elle a donc de bonnes références sur ce sujet. Il faut donc que vous ayez conscience de tout cela. Je constate aussi que, à part cet équipement, vous semblez être tout à fait d'accord avec les projets que nous proposons.

Alors, Madame MOCQUARD, vous êtes d'accord avec l'augmentation de 8%. Vous avez évoqué l'ascenseur, je crois y avoir répondu. Vous dites « mais pourquoi vous faites cela, qui avez-vous consulté ? ». Je peux vous dire que, d'une part, il était inscrit dans notre programme.

Madame Hélène MOCQUARD : Le programme de 2014 ?

Monsieur LE MAIRE : Non, en 2020.

Madame Hélène MOCQUARD : Mais il a été décidé en 2014.

Monsieur LE MAIRE : Je vais vous dire : je tiens des réunions publiques tous les ans. Je n'en ai pas fait en 2020 et 2021 mais je me souviens avoir présenté et indiqué ce dossier en 2019 et je vous assure que bon nombre de nos concitoyens dans les réunions comprenait parfaitement l'intérêt de cet ascenseur. Alors je crois que l'important, c'est de comprendre pourquoi nous le réalisons.

Madame D'ORSANNE, chaque année, nous avons droit à votre discours mêlant le national et le local, souvent plus de national que de local. Aujourd'hui, vous nous avez quand même un peu épargnés, parce que vous n'avez parlé que de la diminution des impôts locaux. Habituellement, vous ajoutez une augmentation des investissements, une augmentation des dépenses, si bien que, au bout du compte, on constate que la mise en œuvre de vos propositions serait dramatique pour nos concitoyens.

Voilà les éléments que je souhaitais apporter, et souligner toute l'importance des services que nous assurons en faveur de nos concitoyens et évidemment la nécessité de prévoir les moyens pour les mettre en œuvre.

ADOpte – 8 CONTRE (M. MADEC, M. BOURGEOIS, MME BIARD, MME LAFAYE, MME MOCQUARD, M. HUE, MME D'ORSANNE, M. BOURLIEUX)

2. Fougères Habitat – demande de garantie d'emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 7 logements situés 57 rue de Nantes à Fougères

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

FOUGERES HABITAT sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt (prêt N° **122968**) concernant la réhabilitation de 7 logements situés 57 rue de Nantes à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (TTC) :

	TOTAL TTC
Coût des acquisitions	104 910,00 €
Coût des travaux (bâtiment, acoustique, divers)	292 600,00 €
Honoraires (Architecte, études, coordination)	101 457,00 €
TOTAL (TVA à 10%)	498 967,00 €

Recettes (TTC) :

	TOTAL TTC	%
Prêt PAM CDC sur 25 ans	300 000,00 €	60%
Fonds propres FOUGERES HABITAT	198 967,00 €	40%
TOTAL	498 967,00 €	100%

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Montant du prêt :	300 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Progressivité des annuités	De 0 %
Taux :	1.1 %
Echéances :	Annuelle

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : la Commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du contrat de prêt.

ADOpte A L'UNANIMITE

MONSIEUR BESSON NE PARTICIPE NI AU DEBAT, NI AU VOTE

3. Fougères Habitat – demande de garantie d'emprunt de 900 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'extension du réseau de chauffage collectif des Cotterêts et la création d'une VMC pour 288 logements situés à la Forairie à Fougères

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

FOUGERES HABITAT sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt (prêt N° 122950) concernant

l'extension du réseau de chauffage collectif des Cotterêts et la création d'une VMC pour 288 logements situés à la Forairie à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (TTC) :

	TOTAL TTC
Coût des travaux (chauffage, raccordement, VMC)	1 821 588,00 €
Honoraires (Architecte, études, coordination)	166 603,00 €
TOTAL (TVA à 10%)	1 988 191,00 €

Recettes (TTC) :

	TOTAL TTC	%
Exonération TFPB	114 000,00 €	5,7%
Certificat Economie Energie	113 000,00 €	5,7%
Prêt CDC PAM	900 000,00 €	45,30%
Prêt Caisse d'Epargne	490 000,00 €	24,60%
Fonds propres FOUGERES HABITAT	371 191,00 €	18,70%
TOTAL	1 988 191,00 €	100%

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Montant du prêt :	900 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Progressivité des annuités	De 0 %
Taux :	1.1 %
Echéances :	Annuelle

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : la Commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du contrat de prêt.

ADOpte A L'UNANIMITE

MONSIEUR BESSON NE PARTICIPE NI AU DEBAT, NI AU VOTE

4. Fougères Habitat – demande de garantie d’emprunt de 146 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d’un logement situé 39 boulevard Charles Tillon.

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

FOUGERES HABITAT sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d’emprunt (prêt N° 126982) concernant la réhabilitation d’un logement situé 39 bd Charles Tillon à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses :

	TOTAL TTC
Coût des travaux (bâtiment, branchement)	152 975,00 €
Honoraires (Architecte, études, coordination)	26 476,00 €
TOTAL (TVA à 10%)	179 451,00 €

Recettes :

	TOTAL TTC	%
Prêt PAM sur 25 ans	146 000,00 €	81%
Fonds propres FOUGERES HABITAT	33 451,00 €	19%
TOTAL	179 451,00 €	100%

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Montant du prêt :	146 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Progressivité des annuités	De 0 %
Taux :	1.1 %
Echéances :	Annuelle

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : la Commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d’emprunt et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du contrat de prêt.

Monsieur Sylvain BOURGEOIS : Oui, j’ai une question. Nous sommes étonnés de la somme de 180 000€ pour un pavillon. C’était juste pour avoir quelques explications. Ça nous paraît un peu disproportionné pour la petite réhabilitation d’un logement.

Monsieur Éric BESSON : Vous savez, le pavillon est en très mauvais état et les coûts de rénovation sont souvent supérieurs à ce que l'on fait dans le neuf. On a eu cette mauvaise surprise. Souvent quand on regarde avec Fougères Habitat, les coûts d'acquisition ne représentent rien par rapport aux coûts de rénovation surtout dans le patrimoine très ancien. C'est une constante.

ADOpte A L'UNANIMITE

MONSIEUR BESSON NE PARTICIPE NI AU DEBAT, NI AU VOTE

5. Exercice 2022 – versements d'acomptes – subvention de fonctionnement.

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Les aides financières attribuées en 2022 aux associations sont soumises au vote du conseil municipal.

Afin de faciliter la trésorerie de ces associations qui emploient du personnel ou qui ont exprimé des besoins de trésorerie sur le premier trimestre, il est proposé au conseil municipal, avis l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, de voter les acomptes suivants :

	Acompte 2022
COMITE DES FETES	8 895 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL	9 088 €
LE JAZZ ET LA JAVA	3 300 €
MISSION LOCALE	5 000 €
TOTAL	26 283 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune - Article 6574.

Monsieur Anthony HUE : Je voulais juste profiter de cette note pour interroger les membres de la majorité sur le cri d'alarme porté par les responsables de l'association « Le jazz et la java » dans la chronique parue aujourd'hui car, comme nous l'apprend l'article, l'association doit faire face à différents événements survenus depuis 2020, à savoir les fermetures covid, les jauges réduites, les remises aux normes obligatoires et le dégât des eaux récent.

Cela a fragilisé de manière importante la trésorerie de l'association. Comme vous le disiez dans la note n°1 sur les orientations budgétaires pour 2022, vous souhaitez soutenir la vie associative qui, selon vous, contribue au mieux vivre ensemble et à l'animation de notre ville. Ma question est donc de savoir ce que vous comptez faire pour assurer la pérennité de l'association « Le jazz et la java ».

Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL : Nous aidons et soutenons la vie associative. Nous sommes en étroite relation avec l'association et nous l'avons reçue au mois de décembre. L'association n'avait pas fait de demande particulière et sait que nous sommes à son écoute si elle a des besoins. L'ensemble du bureau est venu ici, nous a rencontrés, il y a eu un échange et il n'y a pas eu de demande spécifique. Donc, nous sommes tout à fait enclins à les rencontrer à nouveau, autant de fois que l'association le souhaite.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Subvention d'équipement – maison des usagers du centre hospitalier – aménagement patio

Rapporteur : Madame COLLET

L'association Maison des usagers et des Associations du Centre hospitalier souhaite pouvoir aménager le patio situé au service de soins de suites et rééducation afin d'apporter un supplément de bien-être aux patients et à leurs familles.

Pour cela, un partenariat s'est créé avec des étudiants en aménagement paysager du Lycée Jean-Baptiste le Taillandier (site Edmond Michelet) pour prendre en charge l'étude, l'installation, le choix des plantations et leur mise en place.

Il est sollicité par l'association une subvention exceptionnelle de 1 500 €, afin de prendre en charge le coût des matériaux et des plantes.

Compte tenu de l'intérêt local de cette association, il est proposé au conseil municipal, avis l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande soit le versement d'une subvention de 1 500 €. La subvention sera versée sur présentation des factures justificatives

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Subvention exceptionnelle – AFM Téléthon coordination départementale 35 du Téléthon.

Rapporteur : Madame COLLET

L'opération départementale du lancement du Téléthon a été organisée le dimanche 3 octobre à Fougères. Cet événement a été l'occasion de :

- Montrer notre solidarité avec les malades atteints de maladies dites rares et qui touchent près d'une personne sur 20 en France ;
- Réaliser, à titre d'exemple pour toutes les communes d'Ille-et-Vilaine, un défi : réaliser la plus longue chaîne humaine possible en rassemblant tous les habitants de la commune.
- Confirmer que le Téléthon est un événement annuel exceptionnel qui rassemble des millions de français
- Mieux connaître les objectifs de l'association et les extraordinaires résultats qu'elle a obtenus et qu'elle souhaite accélérer.

L'association sollicite une aide de la Ville de 484 € afin de prendre en charge les dépenses de cet événement.

Il est proposé au conseil municipal, avis l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande, soit le versement d'une subvention de 484 € à la coordination départementale 35 du téléthon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Par délibérations du 25 mai 2020 et du 24 juin 2021, le conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire, adjoints et conseillers municipaux. Il convient aujourd'hui de modifier les attributaires de ces délégations conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° Exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à l'exception toutefois des demandes de permis d'aménager.

Il est précisé que l'article L. 2122.23 prévoit que :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte des délégations reçues du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

L'application de ces dispositions permet de réduire sensiblement les délais de réalisation des affaires concernées.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- ❖ De confier la délégation de l'ensemble des attributions susvisées au Maire pour la durée de son mandat.

- ❖ De maintenir, ainsi que le prévoyaient initialement les délibérations de 2020 et 2021, les limites prévues aux alinéas 2, 3 et 20 suivantes :
 - 5 fois le montant actuellement en vigueur, pour les droits et tarifs du paragraphe 2.
 - 2 500 000 € pour les emprunts, au paragraphe 3. Ces emprunts seront contractés sans différé d'amortissement, et pour une durée inférieure ou égale à 30 ans.
 - 1 500 000 € pour les lignes de trésorerie, au paragraphe 20.

- ❖ De maintenir que la délégation prévue à l'alinéa 16 s'applique tant en demande qu'en défense auprès de tout tribunal du territoire français et à tout stade de procédure (recours, appel, cassation, etc.) dans les domaines suivants :
 - ouvrages, marchés, services (en régie ou délégués) et agents publics,
 - domaines public et privé,
 - responsabilité, dommage, excès de pouvoirs,
 - expropriation, préemption, occupation des sols, permis et autorisation de construire ou de démolir,
 - police municipale, réglementation.

- ❖ D'abroger les délibérations n° 5 du 25 mai 2020 et n° 3 du 24 juin 2021 relatives à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire, adjoints et aux conseillers municipaux délégués en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Pass commerce et artisanat 2022

Rapporteur : Madame COLLET

Par délibération du 27 juin 2019, la Ville de Fougères a validé son intégration dans le périmètre du dispositif Pass Commerce et Artisanat proposé par Fougères Agglomération et la Région Bretagne.

Le dispositif Pass Commerce et Artisanat est une aide directe aux investissements (travaux et équipements) pour les commerçants et les artisans de services locaux (inscrits au RCS ou au répertoire des métiers) souhaitant créer, moderniser, étendre leur activité ou reprendre une affaire. L'aide, soumise à certaines conditions, représente 30% du montant investi. Elle peut aller jusqu'à un maximum de 7 500 €.

Pour rappel, il a été proposé d'associer la ville dans le dispositif sous les conditions suivantes en matière de répartition des financeurs :

- Financement Fougères Agglomération : 40 %.
- Financement Ville de Fougères : 30 %.
- Financement Région Bretagne : 30 %.

Il est proposé de conserver à 20 le nombre de bénéficiaires par année civile.

Le nombre de dossiers s'élevait à 19 sur la période novembre 2020 – octobre 2021 avec une participation de 27 497 € par la Ville de Fougères.

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et organisation des services, il est proposé de conforter le dispositif Pass Commerce et Artisanat sur la ville avec 20 bénéficiaires par année civile pour un budget de 34 200 € et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec Fougères Agglomération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Demande de subvention « animations de Noël » - Boutiques de la Haute Ville

Rapporteur : Madame COLLET

L'association Boutiques de la Haute Ville, qui représente les commerçants de la rue Nationale, rue Chateaubriand, de la rue Porte-Roger ainsi que de la place du Théâtre, a participé à l'animation du centre-ville de Fougères durant les fêtes de fin d'année avec la programmation suivante :

Dimanche 12 décembre

Samedi 18 décembre

Dimanche 19 décembre

<ul style="list-style-type: none">- PERE NOËL, LUTIN ET CHARRETTE- COMPAGNIE LES P'TITES GOULES- GROUPE DE MUSIQUE KELTEEN- DECORS DE NOËL	<ul style="list-style-type: none">- GROUPE DE MUSIQUE BATUCADA- ENSEMBLE CLASSE DE SAXOPHONE (CONSERVATOIRE)- DECORS DE NOËL	<ul style="list-style-type: none">- PERE NOËL ET SON LUTIN- MASCOTTES (DIMITRI ANIMATION)- GROUPE DE MUSIQUE « LES FANFAZ »- DECORS DE NOËL
---	--	--

Le budget total alloué par l'association à ces animations est de 5 730 € TTC.

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et organisation des services, il est proposé d'accorder une subvention de 33 % du montant investi soit 1 891 € à l'association Boutiques de la Haute Ville dans le cadre des animations des fêtes de fin d'année.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 26684.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Demande de subvention « animations de Noël » - Cœur de Fougères

Rapporteur : Madame COLLET

L'association Cœur de Fougères, qui représente les commerçants de la Place Aristide Briand a participé à l'animation du centre-ville de Fougères durant les fêtes de fin d'année avec la programmation suivante :

Samedi 18 décembre

Dimanche 19 décembre

Jedi 23 décembre

<ul style="list-style-type: none">- PERE NOËL- SPECTACLES "LES FACTRICES"	<ul style="list-style-type: none">- PERE NOËL- SPECTACLE DE MAGIE MOREL FAMILY	<ul style="list-style-type: none">- PERE NOËL GROUPE- MUSICAL GANGSTAR FANFARE
--	---	---

Le budget total alloué par l'association à ces animations est de 3 859 € TTC.

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et organisation des services, il est proposé d'accorder une subvention de 33 % du montant investi soit 1 274 € à l'association Cœur de Fougères dans le cadre des animations des fêtes de fin d'année.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 26684

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Demande de subvention « animations de Noël » Shop's Avenue

Rapporteur : Madame COLLET

L'association Shop's Avenue, qui représente les commerçants de la place Gambetta, de la place Carnot et du boulevard Leclerc, a participé à l'animation du centre-ville de Fougères durant les fêtes de fin d'année en investissant dans de la décoration sur la thématique de Noël (pots de couleurs et plantes décorées) à l'entrée des commerces, qui serviront plusieurs années.

Le budget total alloué par l'association à ces animations est de 3 120 € TTC.

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et organisation des services, il est proposé d'accorder une subvention de 33 % du montant investi soit 1 030 € à l'association SHOP'S AVENUE pour les fêtes de fin d'année.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6574 ligne de crédit 26684

ADOpte A L'UNANIMITE

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

13. ~~Transmission électronique des actes de la Caisse des écoles au contrôle de l'égalité et au contrôle budgétaire en Préfecture – convention @ctes. RETIREE~~

14. Dotations échanges internationaux – établissements scolaires et association – année 2022.

Rapporteur : Patricia Desannaux

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville apporte un soutien financier aux établissements scolaires publics et privés et aux associations qui développent des échanges vers les pays européens.

Conformément à la procédure relative à l'attribution de subventions sollicitées par les associations et les établissements scolaires et à l'avis de la Commission « Education, Enfance et Petite Enfance », il est proposé au conseil municipal d'octroyer les subventions calculées selon les critères financiers précisés ci-dessous :

	Subvention par élève/personne	Plafond
<u>Etablissements scolaires :</u>	Avec un maximum de 5 voyages par an par établissement – ou équivalent de 150 élèves	
Collèges :	28 €	Pas de plafond
Lycées :	22 €	Pas de plafond
<u>Associations :</u>	19 €	874 €

Il est à noter qu'une bonification de 200 € est attribuée lorsqu'il y a accueil réciproque des correspondants à Fougères pour les établissements scolaires.

La subvention destinée à alléger le coût du voyage des élèves sera versée à l'établissement scolaire.

Les prévisions d'échanges pour l'année 2022 figurent dans le tableau ci-dessous et s'élèvent à : **4 674 €**.

LYCEES	PAYS	CLASSE	NBRE D'ELEVES	MONTANT de la subvention	BONIFICATION	MONTANT TOTAL
LYCEE JEAN GUEHENNO	Espagne	Term euro	16	352,00 €	200 €	552,00 €
	Irlande (Cork)	1 ^{ère} euro + option musique	49	1 078,00 €	0 €	1 078,00 €
	Irlande (Galway)	Term euro	49	1 078,00 €	0 €	1 078,00 €
Lycée JB Le Taillandier ND des Marais	Belgique	term	13	286,00 €	200 €	486,00 €
	Italie (Rome)	1ere et term	50	1 100,00 €	0 €	1 100,00€
					TOTAL :	4 294,00 €

TOTAL SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : 4 294,00 €

ASSOCIATION	PAYS	VILLE	NOMBRE DE PERSONNES	MONTANT De la subvention	MONTANT TOTAL €	
CLUB FOUGERAIS DE JUMELAGE EUROPEEN	Allemagne	Bad Munstereifel	20	380,00 €	380,00 €	
					TOTAL :	380,00 €

TOTAL SUBVENTIONS 2022 4 674,00 €

Les subventions sont versées au vu d'un compte-rendu du séjour, d'un bilan financier précisant les dépenses et recettes accompagné d'un RIB et la liste des élèves français participant à l'échange.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 – article 6574 – Fonction 04 – Ligne de crédit 2962.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. Abonnement de la Ville de Fougères à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes

Rapporteur : Patricia Rault

Créée en 1992, Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales (ANDEV) est un réseau de professionnels, d'échanges et de réflexions autour de l'action éducative locale.

L'association intervient sur l'ensemble des domaines éducatifs des collectivités : petite enfance, péri et extrascolaire, écoles du premier degré, jeunesse, Projet Educatif Local, Programme Réussite Educative, caisse des écoles... Interlocuteur reconnu, partenaire de grands réseaux : d'élus (Association des Maires de France, Réseau Français des Villes Educatrices...), d'éducation populaire et de jeunesse, fédérations de parents d'élèves, enseignants, syndicats... l'association assure également la représentation institutionnelle de ses membres auprès des Ministères, des parlementaires.

L'ANDEV accompagne les responsables de l'éducation dans leurs missions, au sein de ses dix réseaux régionaux. Son action s'articule sur la formation, notamment en lien avec le CNFPT et, la participation au débat national sur les politiques éducatives.

L'ANDEV propose également aux collectivités territoriales de soutenir son action dans le cadre d'un abonnement participatif. Cet abonnement participatif permet d'accéder aux ressources de l'association, notamment :

- recevoir les veilles d'information et les productions de l'ANDEV (actes des congrès, publications, contributions...),
- bénéficier des ressources du réseau, en accédant aux résultats d'enquête, synthèses d'études, partage d'expériences des adhérents,
- publier des offres d'emploi sur le site internet de l'association,
- bénéficier de réductions sur les participations aux congrès annuels, conférences.

Le montant de l'abonnement participatif est de 300 €.

Considérant l'intérêt de faire bénéficier des ressources de l'association à la Direction Education, Enfance, Jeunesse et pour le développement des politiques éducatives fougères, après avis favorable de la commission « Education, Enfance et Petite Enfance », il est proposé au conseil municipal :

- La souscription de la ville de Fougères à l'abonnement participatif de l'A.N.D.E.V. à compter de l'année 2022.

Les crédits sont inscrits au budget de la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

16. Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré – commune de Sens-de-Bretagne – année scolaire 2020-2021 (régularisation).

Rapporteur : Patricia Rault

Par délibération du 16 décembre 2021 relative à la participation de la ville de Fougères aux frais de scolarisation, concernant un élève en classe ULIS, à l'école de Sens-de-Bretagne ; les modalités de participation ont été erronées.

En effet, en école publique, la participation est obligatoirement égale au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

À ce titre, la contribution de la ville de Fougères, calculée selon le coût réel / élève issu du Compte Administratif 2019 de Sens de Bretagne, applicable pour l'année scolaire 2020-2021 est de 421 €.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance et Petite enfance », il est proposé au conseil municipal de verser à la commune de Sens-de-Bretagne une contribution de 421 € pour un élève en classe ULIS.

ADOpte A L'UNANIMITE

VIE ASSOCIATIVE SPORT CULTURE

17. Printemps des Femmes et des Filles – édition 2022 – attribution d'une subvention à l'association « Familles Actives au Centre Social ».

Rapporteur : Evelyne GAUTIER-LE BAIL

Conformément à la volonté de la municipalité de faire autour de « la Journée Internationale des Droits des Femmes » un temps d'expression citoyen, la manifestation « Printemps des Femmes et des Filles » est organisée chaque année et sa programmation est définie par un collectif de partenaires associatifs, d'établissements scolaires (lycée Jean Guéhenno, lycée Jean-Baptiste Le Taillandier) et de citoyens intéressés par le sujet.

La coordination de ce collectif est assurée par une conseillère en économie sociale et familiale au sein de l'association « Familles Actives au Centre Social », association qui assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération par convention signée avec la Ville.

En raison de la crise sanitaire, l'édition 2021 a dû être annulée quelques semaines avant la manifestation alors que la programmation était définie. Aussi, il avait été convenu de reporter cette programmation en 2022, du 2 au 12 mars, avec donc la même thématique : « Ni vues ni (re)connues ».

Différentes actions sont prévues : expositions avec des temps de rencontres avec les artistes, ateliers, concerts, débat-citoyen, témoignages lectures, conférences, temps fort partagé, séances de cinéma...

Le budget prévisionnel de l'édition 2022 du « Printemps des Femmes et des Filles » s'élève à 10 026 € (et 13 772 € correspondants à une évaluation des différentes valorisations : temps de travail de la coordonnatrice, temps bénévole des partenaires associatifs, supports de communication réalisés par la Ville de Fougères).

Pour l'aide à la réalisation du « Printemps des Femmes et des Filles 2022 », l'association « Familles Actives au Centre Social » sollicite le renouvellement de l'aide financière de la Ville de Fougères par l'attribution d'une subvention de 2 550 €.

Il est donc proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 10 janvier 2022, d'attribuer une subvention d'un montant de 2 550 € à l'association « Familles Actives au Centre Social ».

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif 2022 du secteur culturel. Article 6574 - Fonction 33 - Ligne 18179.

Madame Virginie D'ORSANNE : Cette subvention c'est un ensemble de gadgets pour donner l'impression de faire avancer la cause des femmes, mais pour moi on ne parle de rien d'essentiel et les sujets principaux ne sont pas défendus. Nous, nous faisons une offre avec notamment des groupes de parole en non-mixité.

Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL : Qu'ajouter ? Chaque année, nous avons le même type de remarques. Je rappelle que c'est un collectif qui l'organise, donc en toute indépendance, avec différents partenaires associatifs et citoyens très variés, très diversifiés. Et les thématiques abordées, les différentes entrées, que ce soit par l'art, la musique ou le débat, des expositions, des jeux, cela permet de toucher différents publics et d'aborder différentes thématiques sous différents angles.

Je pense que c'est un événement riche et, en tout cas, à la liberté de celles et ceux qui le conçoivent, et non une thématique imposée par la ville. C'est tout l'intérêt de ce collectif d'être dans une démarche participative avec une implication d'acteurs locaux.

ADOpte – 2 CONTRE (MME D'ORSANNE, M. BOURLIEUX)

18. La ville à des elles.

Rapporteur : Evelyne GAUTIER-LE BAIL

La ville souhaite accompagner un projet d'éducation à la citoyenneté mené par des lycéens et leurs enseignantes en accompagnant financièrement et techniquement la mise en place d'un parcours urbain en centre-ville de Fougères, visible par l'ensemble des fougeraises et des fougerais.

Il s'agit d'un projet global mené dans le cadre des programmes scolaires de français en classe de 1^{ère} dont 3 enseignantes du lycée Jean Guéhenno travaillent avec leurs élèves sur la déclaration des droits de la femme et de la citoyenne d'Olympe de Gouges pour évoquer de manière plus générale la question de l'égalité.

Ce projet s'établit sur l'ensemble de l'année scolaire avec différentes actions menées au sein de l'établissement ou en visites extérieures (archives municipales, archives départementales ...).

Le projet se finalisera avec la mise en place d'un parcours urbain en centre-ville de Fougères sur le mois de mars 2022. Il sera prévu de féminiser de manière temporaire (1 mois) 12 plaques de rue en apposant sous certaines plaques actuelles (noms d'hommes) des plaques avec des noms de femmes dont le combat a permis une avancée de l'égalité.

Les noms des rues concernées sont :

1. Place Aristide Briand : Place Olympe de Gouges
2. Place Gambetta : Place Sophie Germain
3. Boulevard du Général Leclerc : Boulevard Manon Roland
4. Place Sadi Carnot : Place Georges Sand
5. Avenue du Général de Gaulle : Avenue Louise Michel
6. Rue Gaston Cordier : Rue Hubertine Auclert
7. Place du Général de Lariboisière : Place Annette Kellerman
8. Rue Rallier : Rue Rachel Carson
9. Rue Lesueur : Rue Thérèse Clerc
10. Rue Chateaubriand : Rue Charlotte Delbo
11. Rue Jean Jacques Rousseau : Rue Djaïlli Amadou Amal
12. Impasse Saint-Louis : Impasse Sonita Alizadeh

Cet événement sera intégré à la programmation du printemps de femmes et des filles.

Le projet global s'élève à 1 783 €. Le dispositif Karta de la région Bretagne accompagne l'ensemble du projet à hauteur de 838 €, le lycée prend en charge une partie.

La ville est sollicitée pour l'achat des plaques de rue à hauteur de 383 € HT. La Direction des services techniques a été sollicitée pour étudier la faisabilité d'installation des plaques de rue en Dibond.

Après avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 10 janvier 2022, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'attribution d'une subvention de 300 € pour soutenir le projet du lycée Jean Guéhenno « la Ville a des Elles ».

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif 2022 du secteur culturel. Article 6574 - Fonction 33 - Ligne 12003.

ADOpte A L'UNANIMITE

19. Label langues régionales.

Rapporteur : Evelyne GAUTIER-LE BAIL

Dans le cadre de la préservation et de la transmission du patrimoine, la ville souhaite pouvoir accompagner la démarche de valorisation des langues gallo et bretonne.

Cela fait aussi écho à la promulgation de la loi MOLAC adoptée le 8 avril 2021 qui reconnaît que les langues régionales font partie du patrimoine linguistique de la France.

À ce sujet la ville de Fougères a effectué un temps de travail avec l'Office Public de la langue bretonne d'une part et l'institut de la langue Gallo permettant de signer les chartes pour le développement des langues bretonnes et gallèse.

1. Mise en œuvre de la charte de la langue gallèse : label niveau 1 – Soutien à la langue Gallèse

L'institut s'adresse principalement aux associations et aux entreprises (avec le Label), ainsi qu'aux communes et aux collectivités territoriales. Elle vise la mise en œuvre d'actions en faveur du gallo ainsi que la valorisation des initiatives déjà prises. Aujourd'hui, 70 sites ont adhéré à l'institut dont 20 collectivités, dont en proximité les villes de Beaucé et Javené.

L'adhésion à cette charte implique d'atteindre au moins le niveau 1 en mettant en œuvre 5 actions dont 1 à minima réparties dans ces rubriques :

- **Informers les habitants sur la langue gallèse.** Les actions suivantes seront mises en œuvre :
 - Implanter des panneaux en langue gallèse aux entrées et sorties de la commune (des panneaux en langue gallèse sont déjà implantés sur certaines entrées de ville et seront complétés progressivement.
 - Cartes d'invitation à des manifestations culturelles en langue gallèse.
- **Former : L'enseignement et la formation sont essentiels pour sauvegarder et développer l'action suivante pourrait être mise en place.** Les actions suivantes seront mises en place :

- Informer sur l’enseignement et la formation en langue galloise par l’organisation d’une réunion annuelle rassemblant les acteurs éducatifs (directeurs des écoles, parents d’élèves) afin de présenter les lieux d’enseignement du gallo.
- Acquérir, mettre en valeur et développer un fonds de « Langue et culture galloises » dans la future boutique du futur CIAP.

Dans le cadre de la collaboration avec la médiathèque Fougères agglomération, un travail autour du fonds documentaire pourra être valorisé.

- **Soutenir et accompagner :**

- Mettre à disposition des moyens financiers : Accompagnement de l’association de la Granjagoul pour la mise en œuvre d’une programmation annuelle.

L’institut offre également un service de traduction, payant et dégressif en fonction du nombre de mots. La ville apportera une contribution financière (200 €/ an) afin de bénéficier du service de traduction.

En contrepartie de l’adhésion, la ville s’engage à :

- s’abonner à la newsletter mensuelle de la langue galloise et à faire remonter des projets le cas échéant pour les inscrire dans la newsletter.
- Inviter les élus à une réunion de présentation de l’institut gallo en mairie de Fougères.

2. Mise en œuvre de la charte de la langue bretonne : label niveau 1 – soutien à la langue bretonne

Aujourd’hui 790 structures privées, 227 communes et 14 EPCI ont adhéré à l’office public de la langue bretonne.

La labellisation à la langue bretonne est organisée en plusieurs niveaux.

Dans un premier temps, la Ville de Fougères souhaiterait s’engager sur le label de niveau 1. Pour obtenir ce label, il est nécessaire de mettre en place ou de maintenir 5 engagements pendant la durée de labélisation qui est actée pour une période de 3 ans (2022-2024) renouvelable.

Les actions identifiées sont les suivantes :

- Action 1 : Panneaux entrée de Ville, à installer progressivement ;
- Action 2 : Cartes d’invitation à des manifestations culturelles portées par la ville ;
- Action 3 : Actions de publicité ou de promotion (fête de la Bretagne, cours de langue bretonne, soutien à la course de la Redadeg) ;
- Action 4 : Soutien financier à l’école Diwan
- Action 5 : Acquisition Fonds en langue bretonne ou en français/ breton au sein de la future boutique du CIAP.

D’autres actions spécifiques existantes sont à valoriser, mais ne rentrent pas dans le cadre de la labélisation : Soutiens aux bagads et à l’association Le Jazz et la java pour l’organisation de la fête de la Bretagne.

Une participation de la ville est sollicitée pour un montant de 200 € auprès de l’office pour acter la collaboration et assurer les services de traduction.

Après avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 10 janvier 2022, il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le plan d’actions présenté ci-dessus ;
- Autoriser la subvention de 200 € aux deux instituts pour financer les services de traduction ;
- Accepter l’organisation d’un temps de communication commun afin de signer la convention entre la ville, l’institut Gallo et l’Office Public Breton courant mars (en fonction de la situation sanitaire).

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif 2022 du secteur culturel. Article 6574 - Fonction 33 - Ligne 12003.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

20. Associations Les amis de Lucien HAUDEBERT – attribution d’une subvention – concert du 2 avril 2022.

Rapporteur : Mme Aurélie BOULANGER

La nouvelle association « Les amis de Lucien HAUDEBERT » souhaite proposer un concert le samedi 2 avril 2022 en l’église Saint-Léonard.

Il s’agira de présenter différents morceaux de ce compositeur interprétés par différents musiciens de renom à savoir la participation de :

- la Maîtrise Saint Léonard ;
- l’orchestre "à projet" du Conservatoire René GUIZIEN ;
- un quatuor de saxophones professionnel de la région ;
- l’organiste, Guillaume LE DREAU, titulaire de la Cathédrale de Rennes.

Madame Anne QUEFELLEC, pianiste de renommée internationale, est membre du comité d’honneur et a ainsi permis de rassembler ces différents musiciens.

Afin d’accompagner cette initiative culturelle, la ville souhaite soutenir la manifestation.
Le budget prévisionnel s’élève à 4 850 €.

Après avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 10 janvier 2022, il est proposé au conseil municipal d’accepter d’accompagner l’organisation de ce concert à hauteur de 2 000 € en subvention de fonctionnement et 1 000 € en garantie financière.

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif 2022 du secteur culturel – Article 6574 – Fonction 33 – Ligne 31217.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

21. « Coup de pouce » : attribution des subventions aux associations participantes au dispositif.

Rapporteur : Christophe HARDY

1) Contexte :

Dans le cadre à la fois du plan mandat 2020-2026 et du plan d'accompagnement de la Ville de Fougères aux associations en corrélation avec la crise sanitaire, le Conseil Municipal avait validé (délibération du 24 juin 2021) la création d'un dispositif de soutien aux associations sportives et culturelles en direction des jeunes publics, dispositif appelé « Coup de Pouce Sport et Culture ». Ce dispositif est complémentaire à ceux initiés par l'Etat et par le Conseil Départemental*.

2) Objectifs :

- Accompagner et soutenir la vie associative fougèraise ;
- Encourager et donner le goût de la pratique sportive et artistique aux enfants.

3) Public bénéficiaire du « coup de pouce » :

Enfants domiciliés à Fougères, âgés de 6 à 10 ans et souhaitant adhérer à une association sportive ou culturelle fougèraise et bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) 2021.

4) Aide de la Ville versée à l'association :

- 20 € pour une adhésion s'élevant jusqu'à 100 € ;
- 30 € pour une adhésion de plus de 100 €.

5) Autres modalités :

- Cette aide devait être sollicitée par les familles auprès de l'association jusqu'au 30 octobre 2021, après retrait d'un coupon « coup de pouce » auprès de l'accueil des Ateliers (un coupon par enfant même si celui-ci est inscrit pour l'année associative 2021-2022 à plusieurs activités) ;
- Délai de remise des coupons par les associations à la Ville : 24 novembre 2021.

6) Eléments de bilan :

- Nombre de coupons remis à l'accueil des Ateliers : 61
- Nombre d'associations sportives et culturelles sollicitées : 56
- Nombre d'associations ayant remis des coupons à la Ville : 10 dont 7 associations sportives et 3 associations culturelles ;
- Nombre de coupons remis au 24 novembre par les associations : 44

Après avis favorable unanime de la commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 10 janvier 2022 et de la commission Sports, Jeunesse et Vie étudiante du 11 janvier 2022, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions compensatrices aux associations participantes, dont le montant global s'élève à 1 310 €.

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif 2022 du secteur culturel - Article 6574 – Fonction 33 - Ligne 31218.

*dispositifs nationaux : Pass Culture, Pass Sport, carte passerelle (Comité National Olympique)
Dispositif départemental : Coupon sport 35

Eléments de bilan

Nombre d'enfants fougerais répondant aux critères	Environ 200	
Envoi des informations sur le dispositif aux associations Culturelles et Sportives	56	
Nombre de coupons distribués à l'accueil des Ateliers	61	30,50%
Nombre de coupons remis par les associations à la Maison des Associations	44	22%
Nombre de coupons non remis à la Maison des Associations	23	
Nombre d'associations ayant remis des coupons à la maison des Associations dont :	10	
-Associations sportives	7	
-Associations culturelles	3	

Coupons "Coup de Pouce"

	Associations	Montant	Nombre de coupons
1	Académie Krav Maga Défense Combat	60 €	2
2	AGL Danse	150 €	5
3	AGL Drapeau	30 €	1
4	AGL Handball	60 €	2
5	Club Natation Fougerais	360 €	12
6	Dojo du Pays Fougerais	180 €	6
7	Espérance	80 €	3
8	Et si peindre n'était qu'un jeu	30 €	1
9	Judo Club Fougères Lécousse	150 €	5
10	La Vigilante	210 €	7

Total	1 310 €	44
--------------	----------------	-----------

ADOpte A L'UNANIMITE

22. Service patrimoine – création et évolution des tarifs – année 2022.

Rapporteur : Evelyne GAUTIER-LE BAIL

Pour l'année 2022, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire du service patrimoine. Cette évolution ne concerne pas les tarifs d'entrées du château de Fougères qui ont été augmentés en 2009, 2013, 2015 et 2020.

1- Visites insolites

Au regard de la qualité des visites insolites et de leur temps de conception, il est proposé de faire évoluer leur tarif de 2 € à 4 €. Elles demeurent gratuites pour les moins de 12 ans et les ambassadeurs.

2- Location du château

Les sollicitations de privatisation du château de Fougères sont de plus en plus nombreuses. Pour affiner ces demandes (en amont de la rédaction d'une charte de location spécifique) et favoriser la perception de recettes, il est proposé de créer le tarif de 5 000 € correspondant à la mise à disposition du château (sans matériel) sur une durée de 8h (18h-2h) et en dehors des heures de visites.

3- Animations famille

La grille tarifaire actuelle ne propose pas de tarif inférieur à 8 € pour les actions événementielles adulte. Or la création d'un tarif à 5 € permettrait de développer une offre de médiation thématique originale (ateliers multisensoriel, escape game, etc.) réalisée par l'équipe de médiation.

4- Anniversaire au château

En adéquation avec les demandes du public et les offres présentes dans des sites similaires, il est proposé de développer une offre d'anniversaire au château pour les 6-12 ans. L'enfant dont c'est l'anniversaire bénéficie d'une gratuité et seuls les invités sont payants. Le groupe participe à une animation thématique réalisée par l'un des médiateurs et dégustent le gâteau d'anniversaire (fourni par les parents) dans une salle de banquet médiéval.

Type	Détails	Tarif 2021	Tarif 2022
Evolution de tarifs existants			
Visites thématiques insolites	Adulte	2,00 €	4,00 €
	Adulte titulaire de la carte ambassadeur	Gratuit	Gratuit
	Jeunes moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
EVENEMENTIEL	Location château 18h-2h	1 000,00 €	5 000,00 €
Création de nouveaux tarifs			
Animations famille	Adulte		5,00 €
	Enfant moins de 12 ans		Gratuit
Anniversaire au château	Enfant dont c'est l'anniversaire		Gratuit
	Enfant moins de 12 ans invité		8,00 €

Après avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Economie Touristique du 10 janvier 2022, il est proposé au conseil municipal d'accepter la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

23. Associations sportives – subventions événements – année 2021.

Rapporteur : Christophe HARDY

La subvention événements a pour objet d'accompagner les associations sportives souhaitant organiser une manifestation sportive exceptionnelle, notamment ouverte à un large public et participant à l'image dynamique de Fougères.

La Commission Sports, Jeunesse et Vie étudiante, après étude des dossiers, propose l'attribution des aides financières suivantes :

Association	Manifestation	Date	Budget Prévisionnel	Participation au déficit	Subvention	Rappel subvention précédente
Club Fougerais de Course d'Orientation	Courses d'Orientation pédestres	27/11 et 28/11/2021	1 599 €	-	300 €	/
Club de Natation Fougerais	Meeting Régional de Natation	29-30/10 et 31/10/2021	11 310 €	-	1 000 €	1 000 €
		TOTAL	12 909 €		1 300 €	

Après avis favorable de la commission Sports, Jeunesse et Vie étudiante du 30 novembre 2021, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'attribution des subventions suivantes :

- Club Fougerais de Course d'Orientation : 300 €
- Club de Natation Fougerais : 1 000 €

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au Budget primitif 2022 sur la ligne de crédits 2991 pour les subventions événements.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

24. Associations sportives – subventions d'équipement – année 2021.

Rapporteur : Christophe HARDY

La Ville de Fougères participe financièrement à des travaux ou des acquisitions au profit des biens propriétés d'associations sportives fougéraises.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Fougères accompagne, à hauteur de 33% du prix d'achat, les associations sportives fougèraises dans l'acquisition de matériel sportif « amortissable ».

Trois clubs ont déposé des demandes de subvention d'équipement :

1) Club Olympique Cycliste Fougèrais

Le Club Olympique Cycliste Fougèrais sollicite une aide financière de la Ville pour l'achat de 15 VTT et de 20 casques nécessaires au développement de ses activités (école de cyclisme, développement du « savoir rouler » dans les écoles).

Nature de la demande	Dépenses éligibles	Subvention proposée
15 VTT (6 M, 6 L, 6 XL)	8 249.87 €	2 722.46 € (33%)
20 Casques	399.80 €	131.94 € (33%)
Total	8 649.67 €	2 855 €

2) Club Fougèrais de Course d'Orientation

Le Club Fougèrais de Course d'Orientation sollicite une aide financière de la Ville pour la réalisation de cartes d'orientation et l'achat de matériels pédagogiques nécessaires à la tenue de ses activités. Fort du partenariat établi entre cette association et les établissements scolaires locaux, ce matériel a vocation à être également utilisé dans le cadre des enseignements d'EPS.

Nature de la demande	Dépenses éligibles	Subvention proposée
Cartographies	2708,75 €	893.89 € (33%)
Matériels pédagogiques (Balises, Stations de contrôle ...)	1278.46 €	421.89 € (33%)
Total	3987.21 €	1 316 €

3) Pays de Fougères Basket

Engagé dans un processus partenarial de développement économique depuis plusieurs années, qui doit être ponctué par la mise en service à venir de l'espace partenaire de Justy Specker, le Pays de Fougères Basket sollicite une première aide financière de la Ville pour l'acquisition de housses de siège destinées à améliorer les conditions d'accueil des partenaires conviés les soirs de matchs. Parallèlement, le P.F.B. sollicite également une seconde aide financière de la Ville pour l'acquisition d'un véhicule 9 places, destiné à faciliter le transport de leurs licenciés dans le cadre de leurs activités compétitives.

Nature de la demande	Dépenses éligibles	Subvention proposée
160 Housses de siège	5 833.44 €	1 925.04 € (33%)
Véhicule 9 places	35 990 €	11 876.70 € (33%)
Total	41 823.44 €	13 802 €

Après avis favorable de la commission Sports, Jeunesse et Vie étudiante du 30 novembre 2021, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'attribution des subventions ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions fixant les modalités de l'amortissement.

- Club Olympique Cycliste Fougerais : 2 855 €
- Club Fougerais de Course d'Orientation : 1 316 €
- Pays de Fougères Basket : 13 802 €

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2022 - Article 20421 - Fonction 40 – Ligne de crédits 14033

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur LE MAIRE : Je vous propose de suspendre la séance pour donner la parole au public : est-ce que des personnes souhaitent s'exprimer ? Non ? Nous reprenons.

AMENAGEMENT URBAIN

25. Convention de rétrocession des espaces et équipements communs – lotissement de la Placardière II.

Rapporteur : Éric BESSON

La SAS ACANTHE représentée par Monsieur GOURIOU Laurent a déposé un permis d'aménager portant le numéro PA 035 115 21 A0004, déposé le 02 novembre 2021, pour l'aménagement d'un lotissement de 23 lots libres et d'un îlot A destiné à la création de logements groupés sur les parcelles cadastrées BE12p, BE42, BE43p, BE54, BE 56p et BE 57 57 d'une contenance de 10 707 m².

Dans le cadre de cette opération, et conformément à l'article R 431-24 du code de l'urbanisme, lorsque des voies ou espaces communs sont prévus, le lotisseur doit justifier :

- soit de la constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces voies et espaces communs à moins que l'ensemble soit soumis au statut de la copropriété ;
- soit de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Dans ce contexte règlementaire, la société ACANTHE souhaite convenir de la conclusion d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Une convention précisant les modalités de rétrocession des espaces communs et d'exercice du contrôle des travaux prévus a donc été proposée au lotisseur.

À ce titre, la Ville recevra une rémunération représentant 1 % du montant hors taxes des travaux concernés pour chaque opération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et aménagement durable » :

- D'approuver la convention proposée et annexée à la présente note ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention proposée et annexée à la présente note ;
- D'accepter, dès maintenant, l'acquisition à titre gratuit par la Ville, des équipements de ce lotissement et le principe du classement dans le domaine public communal.

Ce transfert de propriété et ce classement ne s'opéreront que lorsque au moins 80 % des lots auront été construits et dans le délai d'un an après réception des travaux relatifs aux équipements à classer et établissement d'un procès-verbal constatant ces conditions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

26. Convention de rétrocession des espaces et équipements communs – lotissement du Pont aux Anes.

Rapporteur : Éric BESSON

La SAS LODENN PROMOTION représentée par Monsieur LUCAS François a déposé un permis d'aménager portant le numéro PA 035 115 21 A0003, déposé le 15 octobre 2021, pour l'aménagement d'un lotissement de 24 lots libres et d'un îlot destiné à la création de 12 logements sociaux sur les parcelles cadastrées AX 730 et AX 41p d'une contenance de 28 270 m².

Dans le cadre de cette opération, et conformément à l'article R 431-24 du code de l'urbanisme, lorsque des voies ou espaces communs sont prévus, le lotisseur doit justifier :

- soit de la constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces voies et espaces communs à moins que l'ensemble soit soumis au statut de la copropriété ;
- soit de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Dans ce contexte règlementaire, la société SAS LODENN PROMOTION souhaite convenir de la conclusion d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Une convention précisant les modalités de rétrocession des espaces communs et d'exercice du contrôle des travaux prévus a donc été proposée au lotisseur.

À ce titre, la Ville recevra une rémunération représentant 1 % du montant hors taxes des travaux concernés pour chaque opération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et aménagement durable » :

- D'approuver la convention proposée et annexée à la présente note ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention proposée et annexée à la présente note ;
- D'accepter, dès maintenant, l'acquisition à titre gratuit par la Ville, des équipements de ce lotissement et le principe du classement dans le domaine public communal.

Ce transfert de propriété et ce classement ne s'opéreront que lorsque au moins 80 % des lots auront été construits et dans le délai d'un an après réception des travaux relatifs aux équipements à classer et établissement d'un procès-verbal constatant ces conditions.

ADOpte A L'UNANIMITE

27. Cession de terrains à ACANTHE sur le site de la Placardière.

Rapporteur : Éric BESSON

Par délibération du 23 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession de deux emprises foncières sur le site de la Placardière à la société ACANTHE, dont le siège est à Rennes, 93 avenue Henry Fréville CS 80711.

La première cession concerne cinq lots du lotissement communal de la Placardière au prix de 131 000 € HT et la seconde une emprise de 14 335 m² correspondant aux parcelles cadastrées BE 12, 42, 43, 54, 56 et 57 au prix de 102 000 € HT pour y réaliser un permis d'aménager.

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération susvisée du 23 septembre 2021 en tant qu'elle annule et remplace la seconde cession qui comporte une erreur de surface à céder.

En effet, la société ACANTHE ne souhaite acquérir que la surface du permis d'aménager soit environ 10 207m² et non la totalité de l'unité foncière de 14335 m² telle que mentionnée dans la délibération du 26 septembre 2021.

Conformément au nouvel avis des domaines rendu le 20/12/21, le prix global de 102 000 € HT est conservé ; la surface définitive sera déterminée par document d'arpentage.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et aménagement durable » :

- D'approuver la modification de la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2021 en tant que la cession 14 335 m² correspondant aux parcelles cadastrées BE 12, 42, 43, 54, 56 et 57 est supprimée et remplacée par la disposition qui suit.
- D'approuver la cession d'une emprise foncière d'environ 10 207 m² à prendre sur les parcelles cadastrées BE 12p, 42, 43p, 54, 56p et 57 au prix ferme de 102 000 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Me BLANCHET, notaire à Fougères.

Tous les frais liés à ces cessions seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

28. Lotissement communal rue Mélouin – cession d'un lot.

Rapporteur : Éric BESSON

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement communal rue Mélouin, il a été décidé de diviser le lot 1 de 1 170 m² en trois lots de 453 m² (AX 827), 360 m² (AX 828) et de 357 m² (AX 829).

Le lot cadastré AX 829 a fait l'objet d'une réservation et afin de permettre au futur acquéreur de concrétiser son projet, il est proposé au conseil municipal :

- De donner son accord à la cession du lot cadastré AX 829 de 357 m² situé 1 allée Gérard de Nerval, au profit de M. Joackim MAUPILE et Mme Gaëlle HUBERT, au prix de 75 € le m² TVA sur la marge incluse soit pour la surface vendue la somme de 26.775 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte notarié qui seront rédigés par Maître BARBIER, notaire à Fougères, et dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

29. Cession du terrain rue du Pont aux Anes.

Rapporteur : Éric BESSON

Pour la réalisation d'un permis d'aménager, situé rue du Pont aux ânes sur la parcelle AX 730, la société SAS LODENN PROMOTION, représentée par Monsieur LUCAS François, a sollicité la Ville de Fougères pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AX 41, soit environ 454 m², en vue de créer un accès à la parcelle AX 730, terrain d'assiette du lotissement. La parcelle AX 41 appartient en totalité à la Ville de Fougères.

Cette acquisition de terrain conditionne l'accès au lotissement.

Après réception de l'avis des Domaines, des négociations ont permis d'aboutir à un prix de cession de 70 € HT le m² de terrain. La surface définitive sera définie par document d'arpentage.

Aux termes d'une convention de rétrocession des équipements dans le domaine public présentée au conseil municipal de ce jour, cette emprise sera rétrocédée dans le domaine public de la commune après réalisation des travaux.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable :

- D'approuver la cession à la société SAS LODENN PROMOTION d'une emprise d'environ 454 m² à détacher de la parcelle AX 41 au prix de 70 € HT/m² ; la surface définitive étant définie par document d'arpentage.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié qui sera établi par Me Barbier, notaire à Fougères.

–

Tous les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE

30. Rue de Savigny – reconnaissance de prescription acquisive.

Rapporteur : Éric BESSON

En 1989, la Ville a acquis un bâtiment situé au 21 bis rue de Savigny (parcelle AT 445) en vue de le démolir pour l'aménagement d'une promenade le long du Nançon, laquelle démolition a été accordée suivant permis délivré le 5 janvier 1990.

Dans le cadre de cette opération, il est apparu qu'une partie de la propriété voisine, située sur la parcelle AT 446, était imbriquée au bâtiment acquis par la Ville (parcelle AT445) destiné à être démoli.

Suite à la découverte de cet élément, la Ville de Fougères a déposé un permis de démolir modificatif en raison d'une « interpénétration d'un bâtiment occupé dans celui destiné à être démoli ». Un arrêté de permis de démolir modificatif n° 3511589A0247 délivré le 26 juillet 1990, a autorisé la démolition du bâtiment situé sur la parcelle AT 445 à l'exclusion d'une partie du bâtiment voisin empiétant sur cette même parcelle. Cet empiètement correspond à un mur pignon prolongé d'un appentis pour une surface d'environ 14 m², tel qu'elle figure sur le plan ci-annexé.

Depuis 1990, la possession de cette emprise bâtie par les propriétaires voisins, les consorts Pitois, n'a jamais été contestée par la commune. Il ressort donc de cet état de fait, conformément à l'article 2261 du code civil, que la prescription acquisitive est avérée car il est de notoriété publique que cette possession de l'assiette de l'empiètement a eu lieu de façon continue, paisible, publique et non équivoque et à titre de propriétaires, pendant plus de trente ans, par les consorts PITOIS et leurs auteurs.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission « urbanisme, logement et aménagement durable » de :

- Prendre acte des conditions exigées par les articles 2261 et 2265 du code civil étant réunies, de la reconnaissance d'une prescription acquisitive au profit des consorts PITOIS et leurs successeurs, d'une emprise bâtie d'environ 14 m² à détacher de la parcelle AT445, correspondant au pignon et à un appentis intégré au bâtiment de la propriété voisine (parcelle AT446), tel que matérialisée sur le plan ci-annexé.

L'ensemble des frais liés à cette prescription, en particulier les frais de bornage et de publication, seront à la charge des requérants.

ADOpte A L'UNANIMITE

31. Dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable – versements de subventions pour travaux achevés.

Rapporteur : Alice LEBRET

Par délibération du 31 janvier 2019, la Ville de Fougères a renouvelé le dispositif d'aides à la rénovation en Site Patrimonial Remarquable et notamment le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions de certains travaux dans ce périmètre.

C'est dans ce cadre que les propriétaires listés dans le tableau ci-dessous ont déposé des dossiers de demande de subvention auprès de la Ville concernant la réalisation de travaux visibles de la voie publique. L'ensemble de ces propriétaires ont obtenu les autorisations préalables de travaux ainsi que les avis de conformité de la réalisation des travaux délivrés par l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable a donné son accord de principe pour l'octroi de ces subventions telles qu'exposées ci-dessous.

NOM	PRENOM	ADRESSE	TRAVAUX	TYPE	DATE DECISION AUTORIS. URBANISME	DATE CONFORMITÉ ABF	MONTANT TRAVAUX	SUBVENTION PROPOSÉE
<u>Copropriété</u> <u>19 rue Chateaubriand</u>								
LEMARCHAND	Yannick	19 rue Chateaubriand	Restauration cheminée	DP	25/06/2021	16/09/2021	2 138,56 €	534,64 €
LEMEE	Miguel						2 138,56 €	534,64 €
SANE	Hassane						2 138,56 €	534,64 €
SAS BREIZH BOWL VICTOT	Antoine	63 rue Nationale	Menuiseries, ravalement, enseigne et mobilier de terrasse	DP	18/03/2021	03/12/2021	16 166,02 €	5 979,94 €
BEAUFRERE	Franck	12 rue des fontaines du parc	Couverture	DP	10/01/2020	18/11/2021	9 216,85 €	2 304,21 €
GRIMAUULT	Ronan	52 rue de Nantes	Rejointoiement	DP	02/11/2020	28/10/2021	3 700,40 €	1 295,14 €
GUERIN	Stéphanie	14 rue de Savigny	Peinture soubassement	DP	01/06/2021	28/10/2021	1 522,50 €	456,75 €
NOM	PRENOM	ADRESSE	TRAVAUX	TYPE	DATE DECISION AUTORIS. URBANISME	DATE CONFORMITÉ ABF	MONTANT TRAVAUX	SUBVENTION PROPOSÉE

					URBANISME			E
LETELLIER	Denis	18 rue Albert Durand	Couverture	DP	05/07/2018	28/10/2021	7 286,19 €	2 550,17 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, ligne de crédit 21326.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BOURCIER NE PARTICIPE NI AU DEBAT, NI AU VOTE)

32. Programme d'actions pour soutenir la rénovation de logements vacants – renouvellement de la convention de partenariat avec le service RENOBATYS de l'agence locale de l'énergie du Pays de Fougères.

Rapporteur : Alice LEBRET

La résorption des logements vacants constitue un axe majeur de la politique de la Ville de Fougères en faveur de l'habitat.

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le conseil municipal a reconduit pour 2 ans une convention de partenariat avec le service Renobatys de l'Agence Locale de l'Energie du pays de Fougères.

Aux termes de cette convention, les conseillers de Renobatys accompagnent les porteurs de projets, dans l'objectif de simplifier leur parcours dans les travaux de rénovation et de faciliter l'accès aux financements en leur apportant un soutien depuis l'analyse de leurs besoins, jusqu'à la réalisation des travaux.

Ce partenariat entre Renobatys et la ville de Fougères permet, chaque année, la remise sur le marché de logements rénovés en centre-ville, permettant ainsi de répondre à une forte demande.

Après avis favorable de la commission « urbanisme, logement et aménagement durable », il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2023 et d'approuver la convention ci-annexée, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

33. Dispositif d'aides à la rénovation de logements vacants – versement d'une subvention à M. et Mme BRASSELET pour la réalisation de travaux.

Rapporteur : Jocelyne DESANCE

Par délibération du 19 mai 2016 puis du 31 mai 2018, la Ville de Fougères a adopté un dispositif d'aides à la rénovation des logements vacants. Le périmètre retenu pour le dispositif est celui du Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) ainsi que la zone UC du PLU. Sont concernés les logements construits avant 1975 et vacants depuis plus de trois ans.

C'est dans ce cadre que M. et Mme BRASSELET, propriétaires bailleurs d'une maison, située 38 rue des Orières, ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville pour un projet d'acquisition-rénovation de ce logement.

Cette maison d'une surface totale de 20 m² est vacante depuis plus de trois ans.

Pour rappel, l'instruction du dossier a été réalisée par RénoBatys en application d'une convention conclue avec la Ville de Fougères et soumis pour avis à la Commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable du 12 janvier 2021 qui a émis un avis de principe favorable.

Aujourd'hui, les travaux de rénovation du logement de M. et Mme BRASSELET sont terminés.

Le montant total des travaux retenu pour le calcul de la subvention est de 14 477,18 € TTC.

Les travaux réalisés sont les suivants : couverture, isolation, plomberie et changement de menuiseries.

Au vu de leur revenu fiscal de référence, les travaux sont financés à hauteur de 15 % par le présent dispositif d'aides, ce qui porte la subvention à un montant de 1 415,58 euros, déduction faite de l'aide « ma prime renov » de 5 040 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable :

- d'autoriser le versement de la subvention de 1 415,58 € à M. et Mme BRASSELET pour la réalisation des travaux achevés et acquittés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, ligne de crédit 23953.

ADOpte A L'UNANIMITE

34. Dispositif d'aides à la rénovation de logements vacants – versement du solde de subvention à M. et Mme DELAMARCHE pour la réalisation de travaux.

Rapporteur : Jocelyne DESANCE

Par délibération du 19 mai 2016 puis du 31 mai 2018, la Ville de Fougères a adopté un dispositif d'aides à la rénovation des logements vacants. Le périmètre retenu pour le dispositif est celui du Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) ainsi que la zone UC du PLU. Sont concernés les logements construits avant 1975 et vacants depuis plus de trois ans.

C'est dans ce cadre que M. et Mme DELAMARCHE, propriétaires bailleurs d'un immeuble, situé 5 rue de Bonabry, ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville pour un projet d'acquisition-rénovation de logements.

Il s'agit d'un immeuble de deux étages comportant un ancien commerce et 5 logements vacants depuis plus de trois ans. C'est un immeuble de 179,92 m² dont 130 m² de logements et parties communes vacants.

L'instruction du dossier a été réalisée par Rénobatys et soumis pour avis à la Commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable du 7 juillet 2020 qui a émis un avis de principe favorable.

Par délibération du 23 septembre 2021, le conseil municipal a voté l'attribution d'un acompte de subvention d'un montant de 17 747,11 € à M. et Mme DELAMARCHE pour les travaux déjà réalisés.

Aujourd'hui, les travaux de rénovation des logements de M. et Mme DELAMARCHE sont terminés. Les travaux réalisés sont les suivants : maçonnerie, charpente, couverture, menuiseries, électricité, chauffage, ventilation, isolation, cloisons sèches, plomberie, peinture, carrelage et revêtements de sols.

Le montant de travaux total retenu pour le calcul de la subvention est de 298 571,85 € réparti comme suit :

Logement	Travaux Appartements *	Travaux Parties communes *	Total
Logement 1 RDC	19 702,04 €	27 218,59 €	46 920,63 €
Logement 2 1 ^{er} étage	40 673,69 €	13 441,51 €	54 115,20 €
Logement 3 1 ^{er} étage	40 712 €	13 352,96 €	54 064,96 €
Logement 4 2 ^{ème} étage	54 507,40 €	16 484,96 €	70 992,36 €
Logement 5 2 ^{ème} étage	59 125,74 €	13 352,96 €	72 478,70 €
Total	214 720,87 €	83 850,98 €	298 571,85 €

* proratisé à la surface vacante

Au vu de leur revenu fiscal de référence, les travaux sont financés à hauteur de 10 % par le présent dispositif d'aides, ce qui porte la subvention à un montant total de 29 857,18 €, réparti comme suit :

Logement	Subvention Travaux appartements	Subvention sur travaux des parties communes	Total
Logement 1 RDC	1 970,20 €	2 721,86 €	4 692,06 €
Logement 2 1 ^{er} étage	4 067,37 €	1 344,15 €	5 411,52 €
Logement 3 1 ^{er} étage	4 071,20 €	1 335,30 €	5 406,50 €
Logement 4 2 ^{ème} étage	5 450,74 €	1 648,49 €	7 099,23 €
Logement 5 2 ^{ème} étage	5 912,57 €	1 335,30 €	7 247,87 €
Total	21 472,08 €	8 385,10 €	29 857,18 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable :

- d'autoriser le versement du solde de subvention **de 12 110,07 €** (29 857,18 € - acompte de 17 747,11 €) à M. et Mme DELAMARCHE pour la réalisation des travaux achevés, facturés et acquittés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, ligne de crédit 23953.

ADOpte A L'UNANIMITE

35. Dispositif d'aides à la rénovation de logements vacants – versement d'une subvention à M. LOINSARD et Mme BANNIER pour la réalisation de travaux.

Rapporteur : Jocelyne DESANCE

Par délibération du 19 mai 2016 puis du 31 mai 2018, la Ville de Fougères a adopté un dispositif d'aides à la rénovation des logements vacants. Le périmètre retenu pour le dispositif est celui du Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) ainsi que la zone UC du PLU. Sont concernés les logements construits avant 1975 et vacants depuis plus de trois ans.

C'est dans ce cadre que M. LOINSARD et Mme BANNIER, propriétaires d'une maison, située 13 rue de Savigny, ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville pour un projet d'acquisition-rénovation de ce logement.

Cette maison de 190 m² possède 123 m² de surface vacante depuis plus de trois ans et est donc éligible au dispositif. Le montant total des travaux s'évalue à 108 958,44 €. Ce montant de travaux est proratisé en fonction de la surface vacante, ce qui donne un montant de travaux éligible de 70 536,26 €.

Pour rappel, l'instruction du dossier a été réalisée par RénoBatys en application d'une convention conclue avec la Ville de Fougères et soumis pour avis à la Commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable du 7 juillet 2020 qui a émis un avis de principe favorable

Aujourd'hui, les travaux de rénovation du logement de M. LOINSARD et Mme BANNIER sont terminés.

Les travaux réalisés sont les suivants : gros œuvres, charpente, menuiseries, chauffage, électricité, plomberie, isolation, peinture et revêtements muraux.

Monsieur LOINSARD et Madame BANNIER vont percevoir d'autres aides de tel que SPR, celles de l'ANAH, les aides de Fougères Agglomération et Action logement pour un montant de 29 837,03 €. Ces aides sont non cumulables, ce montant est donc déduit du montant de travaux initial.

Au vu de leur revenu fiscal de référence, les travaux sont financés à hauteur de 20 % par le présent dispositif d'aides, ce qui porte la subvention à un montant de 10 244,14 €.

$$\frac{(108\,958,44 \text{ € (travaux)} - 29\,837,03 \text{ € (autres aides)}) \times 123 \text{ m}^2 \text{ vacant} \times 20\%}{190 \text{ m}^2 \text{ total}} = \mathbf{10\,244,14 \text{ €}}$$

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, avec l'avis de principe favorable de la commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable :

- d'autoriser le versement de la subvention de **10 244,14 €** à M. LOINSARD et Mme BANNIER pour la réalisation des travaux achevés et acquittés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, ligne de crédit 23953.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

36. Dispositif d'aides à la rénovation de logements vacants – versement d'une subvention à M. et Mme PERRIGAULT pour la réalisation de travaux.

Rapporteur : Jocelyne DESANCE

Par délibération du 19 mai 2016 puis du 31 mai 2018, la Ville de Fougères a adopté un dispositif d'aides à la rénovation des logements vacants. Le périmètre retenu pour le dispositif est celui du Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) ainsi que la zone UC du PLU. Sont concernés les logements construits avant 1975 et vacants depuis plus de trois ans.

C'est dans ce cadre que M. et Mme PERRIGAULT, propriétaires bailleurs de deux appartements, situés 2-4 rue de Vitré, ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Ville pour un projet d'acquisition-rénovation de ces logements.

Ces appartements de respectivement 45 m² et 90 m² sont vacants depuis plus de trois ans et sont donc éligibles au dispositif.

Pour rappel, l'instruction du dossier a été réalisée par RénoBatys en application d'une convention conclue avec la Ville de Fougères et soumis pour avis à la Commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable du 12 janvier 2021 qui a émis un avis de principe favorable

Aujourd'hui, les travaux de rénovation du logement de M. et Mme PERRIGAULT sont terminés.

Les travaux réalisés sont les suivants : gros œuvres, couverture, électricité, plomberie, isolation, peinture et revêtements muraux.

Le montant des travaux éligible de 71 647,50 € est réparti comme suit :

- Logement du 1^{er} étage de 45 m² : 11 231,56 € (et 10 860,18 € au titre des travaux sur les parties communes, calculé au prorata de la surface du logement),
- Logement du 2^{ème} et 3^{ème} étage : 27 835,41 € (et 21 720,35 € au titre des travaux sur les parties communes, calculé au prorata de la surface du logement).

Au vu de leur revenu fiscal de référence, les travaux sont financés à hauteur de 10 % par le présent dispositif d'aides, ce qui porte la subvention à un montant total de 7 164,75 €, réparti comme suit :

- 2 209,18 € (dont 1 123,16 € pour le logement et 1 086,02 € pour les parties communes) pour le logement du 1^{er} étage,
- 4 955,57 € (dont 2 783,54 € pour le logement et 2 172,03 € pour les parties communes) pour le logement du 2^{ème} et 3^{ème} étage.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable :

- d'autoriser le versement de la subvention de **7 164,75 €** à M. et Mme PERRIGAULT pour la réalisation des travaux achevés, facturés et acquittés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, ligne de crédit 23953

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

37. Détermination des pénalités de retard applicables à l'entreprise ATEE JOUBIN dans le cadre du chantier de rénovation des locaux associatifs sis 7/9 avenue de Normandie.

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

La Ville de Fougères a confié la réalisation du lot n°7 (Electricité CFO CFA) du marché n°20053, dans le cadre du chantier de mise aux normes des locaux associatifs sis 7/9 avenue de Normandie, à l'entreprise ATEE JOUBIN, basée à Coutances, dans la Manche.

Ce marché, d'un montant initial de 14 500 € HT, a été notifié le 20 janvier 2021.

La réception de ces travaux n'a pu être effectuée que le 22 septembre 2021, avec 21 jours de retard.

Du fait des constatations effectuées par le maître d'œuvre et en application de l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux, la Ville a dû notifier à l'entreprise, par courrier en date du 1^{er} octobre 2021, des pénalités de retard de 6 300 €, montant calculé sur la base de 21 jours de retard et à raison de 300 € par jour de retard conformément à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Faisant application de l'article 50.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux, l'entreprise ATEE JOUBIN a présenté un mémoire en réclamation, reçu en Mairie le 15 décembre 2021.

Compte tenu des efforts de l'entreprise ATEE JOUBIN pour terminer les travaux conformément au cahier des charges, il est proposé de prononcer une exonération partielle des pénalités de retard.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il est proposé au conseil municipal :

- D'appliquer des pénalités de retard à l'égard de l'entreprise ATEE JOUBIN : 2 400 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

38. Convention entre la Ville de Fougères, le SMICTOM et le groupe économique et solidaire ARHES pour la collecte des papiers et assimilés.

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la collecte séparée des déchets : papier, métal, plastique, verre et bois produits est obligatoire pour tous les acteurs économiques, si leur volume est supérieur à 1.100 litres / semaine.

Le tri des papiers de bureaux est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 pour toutes les organisations productrices de déchets de papier dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 salariés ou agents.

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Pays de Fougères exerce des compétences relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés sur un territoire composé de 47 Communes issues de 4 intercommunalités.

La mise en œuvre d'une collecte adaptée aux activités professionnelles produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers s'est avérée nécessaire et a justifié que, dès le 28 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Fougères approuve, pour une expérimentation valable jusqu'au 31 janvier 2018, une convention permettant au Syndicat de prendre en charge un service de collecte des papiers professionnels entrant dans le champ de ses compétences, tout en contribuant à l'insertion professionnelle à travers des actions menées par le groupe ARHES.

La Ville s'engage notamment à :

- fournir les renseignements sur les structures dont elle a la charge (nombre de sites, volume de papier produit...);
- organiser la collecte en regroupant les papiers sur un minimum de point(s) de collecte ;
- réserver l'utilisation des caissettes de pré-collecte mises à disposition pour la collecte des papiers ;
- définir une personne référente au sein de chaque structure collectée qui sera l'interlocuteur privilégié pour le SMICTOM et le prestataire de collecte.

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour une durée courant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, reconductible trimestriellement à compter du 1^{er} janvier 2023, sans que la réduction ne puisse dépasser une durée de deux ans : soit un renouvellement pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

Après avis favorable des membres de la Commission Transition Ecologique, Energétique et Travaux, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention susmentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et autres documents relatifs à sa reconduction jusqu'à une limite de validité fixée au 31 décembre 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

39. Convention de déversement des eaux usées de la commune de Laignelet dans le système d'assainissement de la Ville de Fougères.

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

La station d'épuration de la Ville de Fougères, gérée en régie par le service Eau et Assainissement, reçoit et traite des effluents en provenance de Communes limitrophes, notamment la Commune de Laignelet.

À ce titre, une convention de déversement des eaux usées provenant de la Commune dans le réseau de la Ville de Fougères a été validée le 9 septembre 1983. Cette convention mentionnait l'autorisation de déversement de ces eaux usées ainsi que la réalisation de l'entretien et du bon fonctionnement du réseau de Laignelet par les agents du Service de l'Eau et de l'Assainissement. La compétence assainissement restait exercée par la Commune de Laignelet dans le cadre d'une régie directe.

En contrepartie du service rendu, la Commune de Laignelet s'engageait à verser une redevance annuelle, calculée selon la consommation d'eau potable des usagers raccordés à l'assainissement collectif, prenant en compte la réception et le traitement des eaux, ainsi que l'entretien des équipements par les agents de la Ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le cadre législatif dans le domaine de l'assainissement a évolué et la convention conclue en 1983 doit être revue en tenant compte de l'ensemble des nouvelles dispositions.

La Commune de Laignelet, contrairement à Lécousse et Saint-Georges-de-Reintembault, n'a pas souhaité confier à la Ville de Fougères la gestion du service public de l'assainissement collectif (collecte, transport et épuration), qui aurait inclus l'intégralité de la compétence (fonctionnement et investissement). La Commune de Laignelet a choisi d'assumer la compétence assainissement en régie directe à partir du 1^{er} janvier 2022.

La convention historique de 1983 étant caduque, la Ville de Fougères propose à Laignelet une nouvelle convention autorisant uniquement le déversement des eaux usées pour traitement à la station d'épuration de Fougères. Aucune prestation d'entretien ni de suivi de réseaux ne sont intégrées à cette convention.

La commune de Laignelet ne disposant pas d'installation de traitement nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement, il convient de déterminer les modalités que les parties s'engagent à respecter pour l'admission des effluents provenant de la commune de Laignelet dans le système d'assainissement de la Ville de Fougères, en vue de leur transport et leur traitement à la station d'épuration de « *la Sermandière* ».

Il est donc proposé de conclure une convention de déversement des eaux usées de la commune de Laignelet dans le réseau d'assainissement de la Ville de Fougères, précisant les modalités suivantes :

Les enjeux de la mise en place de cette convention de déversement sont :

- Techniques : Les volumes et la charge de pollution déversés à respecter par la commune de Laignelet doivent rester compatibles avec le dimensionnement de l'installation de traitement en place actuellement, et les obligations réglementaires.
- Règlementaires : Maîtrise et suivi des rejets d'eaux usées et de la qualité des boues de la station admis par l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de Fougères et l'arrêté du 15 juillet 2015.
- Financiers : En contrepartie du service rendu, la commune de Laignelet participe aux frais d'exploitation et d'investissement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration par le versement de la redevance d'assainissement calculée chaque année conformément aux modalités retenues par la Ville.
- Juridiques : Partage des responsabilités entre la commune de Laignelet et la Ville de Fougères, notamment lors du non-respect des modalités techniques du rejet d'eaux usées.

La commune de Laignelet s'engage à installer un système de comptage au point de déversement dans la Ville de Fougères pour permettre la facturation de la redevance d'assainissement et le suivi des flux entrants dans le réseau.

L'ensemble de ces dispositions pour le suivi des effluents de la commune permettent une régularisation réglementaire en tant que système d'assainissement de plus de 10 000 EH (diagnostic permanent, suivi de la qualité des effluents...). La durée de la convention est de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après avis favorable des membres de la Commission Transition Ecologique, Energétique et Travaux, il est proposé au conseil municipal :

- de valider les conditions de la convention susmentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de déversement des eaux usées de la commune de Laignelet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

40. Mise en vente sur Web Enchères d'un camion-benne Nissan.

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

Depuis la fin de l'année 2019, la Ville adhère à la plateforme de vente aux collectivités « *Web Enchères* ».

En vertu de l'article L. 2122-22- 10° du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 25 mai 2020, les ventes de biens mobiliers d'un montant inférieur à 4 600 € TTC font l'objet de décisions municipales et celles supérieures à 4 600 € TTC nécessitent une délibération.

Le matériel décrit ci-dessous s'inscrit dans cette démarche :

- Un camion-benne de marque Nissan, 1^{ère} mise en circulation le 13/05/2009
N° inventaire MAN2009_V10_0001.
Le tout totalement amorti depuis le 31/12/2014. Valeur initiale de l'équipement 24 576,79 €.

Le matériel ne faisant plus l'objet d'une utilisation par le service concerné, il a été remplacé par du matériel plus adapté et a été réformé du parc du CTM.

Le prix de départ des enchères sera fixé à 4 000 €. Le matériel sera vendu en l'état.

Après avis favorable des membres de la Commission Transition Ecologique, Energétique et Travaux, il est proposé au conseil municipal :

- de valider le principe de cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

41. Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne diagnostic amont de recherche de micropolluants.

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

La Ville de Fougères a lancé une campagne de recherche de micropolluants dans les eaux brutes, eaux traitées et boues de la station d'épuration. Elle a été réalisée par le laboratoire LABOCEA et s'est étendue sur la période 2018-2019.

Le résultat de cette campagne démontre la présence de plusieurs micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées. Un diagnostic vers l'amont va donc être réalisé pour permettre une meilleure compréhension des sources d'émission et une identification des actions de réduction pertinentes.

Il concernera 12 micropolluants et 2 familles de micropolluants sur les bassins versants du réseau intégrant les eaux usées non domestiques.

La consultation des bureaux d'étude est finalisée et est actuellement en cours d'analyse. Le démarrage est prévu courant janvier 2022 pour une durée d'un an.

Cette étude peut faire l'objet d'une aide de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après avis favorable de la Commission Transition Ecologique et Energétique, Travaux, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

ADOpte A L'UNANIMITE

42. Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne schéma directeur eau potable.

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

La Ville de Fougères a lancé la démarche de réalisation du diagnostic complet des installations du réseau d'eau potable (Fougères et Lécousse) pour répondre aux exigences règlementaires. Ce diagnostic comprend :

- L'inventaire des réseaux avec l'intégration des branchements d'eau pour lutter contre les endommagements.
- La modélisation du réseau pour simuler son fonctionnement pour répondre aux exigences de la réglementation départementale sur la défense incendie, et éviter les tests en conditions réelles des poteaux d'incendie.
- La sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable, notamment dans le cadre de l'urbanisation.
- L'amélioration continue du fonctionnement du réseau pour lutter contre les pertes d'eau et assurer la continuité de service.

La consultation des bureaux d'étude est finalisée et est actuellement en cours d'attribution. Le démarrage est prévu pour le 1^{er} trimestre 2022, pour une durée de 18 mois environ.

Le plan d'actions inclura un suivi annuel du rendement des réseaux de distribution d'eau et comprendra, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau. Son contenu sera adapté aux problèmes identifiés sur les réseaux de la Collectivité.

Cette étude peut faire l'objet d'une aide de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après avis favorable de la Commission Transition Ecologique et Energétique, Travaux, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

ADOpte A L'UNANIMITE

43. Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne schéma directeur assainissement.

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

La Ville de Fougères a lancé la démarche de réalisation du diagnostic complet des installations du système d'assainissement (de la collecte à la station de traitement des eaux usées) pour répondre aux exigences réglementaires sur les communes de Fougères, Lécousse mais aussi Saint Georges-de-Reintembault.

Selon la réglementation, ce diagnostic doit être réalisé tous les 10 ans, en prenant en compte l'ensemble des réseaux d'assainissement des communes rattachées à la station d'épuration, comme Laignelet, Javené et Beaucé. La Ville de Fougères doit coordonner l'ensemble de cette étude.

Le périmètre d'études a été défini en novembre 2021. La commune de Laignelet ne souhaite pas intégrer cette étude car elle va réaliser celle-ci dans le cadre du renouvellement du PLU.

La phase de rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises est en cours, avec un lancement des consultations prévu en début d'année 2022.

La durée prévisionnelle de l'étude est prévue pour une durée de 3 ans. Un plan d'actions découlera des différents diagnostics et permettra de réduire l'impact du système d'assainissement sur l'environnement, ainsi que les coûts d'exploitation à long terme.

Cette étude peut faire l'objet d'une aide de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après avis favorable de la Commission Transition Ecologique et Energétique, Travaux, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur LE MAIRE : Vous avez trouvé dans votre dossier la liste des décisions qui ont été prises au titre de l'article L-2122-22. Y-a-t'il des observations ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 17 mars (20h)
- Jeudi 5 mai (20h)
- Jeudi 23 juin (20h)
- Jeudi 22 septembre (20h)
- Jeudi 3 novembre (20h)
- Jeudi 15 décembre (20h)

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 22h 30.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alexis RABAUD

Louis FEUVRIER